LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE CONSULTATION
SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT
RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES

PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

MONTRÉAL, PALAIS DES CONGRÈS, NOVEMBRE 2007

PRÉSENTATION

LE PRÉSIDENT

Monsieur Conrad Ouellon, président du Conseil supérieur de la langue française, est linguiste de formation et possède une vaste expérience dans l'enseignement, la recherche et l'administration universitaire. Titulaire d'un doctorat en linguistique, M. Ouellon a principalement fait carrière à l'Université Laval où il a occupé différents postes, dont ceux de directeur du Département de langues et linguistique de la Faculté des lettres, de vice-doyen de cette même faculté, de directeur du Centre international de recherche en aménagement linguistique (CIRAL) et de directeur-fondateur du programme de maîtrise en orthophonie de la Faculté de médecine.

M. Ouellon a en outre dirigé de nombreux mémoires de maîtrise et thèses de doctorat auprès d'étudiants de l'Université Laval. En sa qualité d'expert dans le domaine de la linguistique appliquée, il a également apporté son concours à différentes disciplines des sciences humaines, à plusieurs organismes linguistiques et ministères, et ce, tant au Québec qu'à l'étranger. Sa contribution au développement scientifique dans ces disciplines a aussi donné lieu à de multiples publications et conférences.

L'ORGANISME

Le Conseil supérieur de la langue française a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes ainsi qu'effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

INTÉRÊT DU CONSEIL À L'ÉGARD DU DOSSIER DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Dans la mesure où la Commission prend le chemin d'une définition des règles ou « d'une charte du vivre ensemble », le Conseil ne peut éviter d'aborder la question, dans le respect de son mandat, et de faire état de sa position.

Celle-ci repose sur trois principes :

- Tout en prenant en compte la différence culturelle et linguistique, plus les obstacles à l'intégration linguistique en français seront levés, plus les nouveaux arrivants utiliseront le français dans la vie publique et acquerront, au fil du temps, le sentiment d'allégeance et d'identification souhaité par les Québécoises et les Québécois attachés à la langue française;
- les fondements mêmes du cadre civique (valeurs démocratiques, primauté du français langue commune, institutions de langue française) ne peuvent être remis en question que dans le cadre des délibérations démocratiques prévues;
- la réciprocité est sous-jacente à l'ensemble des orientations ou des gestes d'ouverture, de reconnaissance ou de responsabilisation.

En conséquence, le Conseil réaffirme que le français est un pilier essentiel de la culture et de la vie publique québécoise et que son usage fait partie des obligations générales des citoyens, de l'État et de ses institutions publiques pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de la société ainsi qu'une meilleure égalité des chances.

Par ailleurs, le Conseil considère que tout immigrant qui s'établit au Québec conclut un contrat moral avec la société d'accueil dans lequel il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture publique commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable. Mais, *réciproquement*, la société d'accueil, toujours dans le but d'assurer la cohésion, le bon fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens a le devoir de faire apprendre la langue publique commune de la société d'accueil et d'en créer les conditions d'usage.

MÉMOIRE

Le Québec, terre d'accueil, reçoit un nombre croissant d'immigrants chaque année (entre 40 000 et 50 000 personnes) pour remédier, en partie du moins, à son faible taux de croissance démographique et pour lui permettre, entre autres, d'améliorer son développement économique. Cette politique entraîne cependant des conséquences importantes, en particulier sur le plan linguistique. En effet, l'apprentissage d'une nouvelle langue constitue, pour un bon nombre de nouveaux arrivants, un obstacle à leur intégration rapide dans une société où le français, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, doit être la langue commune de tous. Le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a d'ailleurs rappelé récemment cette exigence lors de l'ouverture de la dernière session parlementaire : « Pour celui qui arrive, [...] [d]e façon prioritaire, [immigrer au Québec] c'est aussi prendre avec le Québec cette langue qui est le cœur de notre liberté et de notre identité. Intégration égale aussi francisation. » (Allocution du premier ministre du Québec, M. Jean Charest, lors de l'ouverture de la 1re session de la 38e législature, Assemblée nationale, le 9 mai 2007.)

Par ailleurs, en février 2007, dans sa déclaration faite à l'occasion de la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, M. Jean Charest affirmait que « la primauté du français » fait partie de nos valeurs en tant que Québécois, des valeurs qui « ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement. Elles ne peuvent être subordonnées à aucun autre principe ».

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, des amendements en matière linguistique ont été définis par divers jugements de la Cour suprême du Canada, et le Québec en tient compte dans l'application de la loi. Même si on peut dire que le débat actuel sur les accommodements raisonnables est resté confiné en grande partie dans le domaine ethnoreligieux, le Conseil supérieur de la langue française est toutefois d'avis que la discussion sur les accommodements raisonnables ne peut éviter d'aborder la question de la langue, qui est centrale au débat.

Dès que s'amorce leur démarche d'immigration au Québec, les immigrants sont normalement mis au fait des attentes de la société d'accueil. Ils sont ainsi prévenus des grands principes en fonction desquels les Québécois de toute origine entendent construire et développer leur société. Le français comme langue commune de la vie publique est l'un de ces principes. Le contrat moral qui intervient entre l'immigrant et la société d'accueil québécoise établit que l'apprentissage du français et son adoption comme langue commune de la vie publique sont des conditions essentielles à son intégration. En contrepartie, la société québécoise s'engage à offrir à l'immigrant des services de francisation, à promouvoir l'usage du français et à faire en sorte que cet usage lui donne accès à une vie meilleure.

Comme la Charte de la langue française a déjà connu plusieurs modifications, le Conseil supérieur de la langue française est d'avis qu'il ne peut exister d'autres accommodements raisonnables en matière d'usage du français langue d'usage public. Le Conseil tient particulièrement à insister sur les obligations qui incombent à la société d'accueil; il estime, en effet, qu'il est illusoire de croire que l'incitation à la francisation des immigrants ait des chances de réussir si la société québécoise ne remplit pas adéquatement sa partie du contrat moral.

Recommandation 1

En conséquence, le Conseil supérieur de la langue française demande que l'on réaffirme régulièrement que le français est un pilier essentiel de la culture québécoise et de la vie publique québécoise. En ce sens, l'usage du français fait partie des obligations générales des citoyens, de l'État et de ses institutions publiques pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de la société ainsi qu'une meilleure égalité des chances.

CONTRIBUTION DE L'IMMIGRANT ET DE LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL

L'accueil d'immigrants crée une responsabilité à la charge de l'État, lequel se trouve à consolider les valeurs communes qui fondent le lien social de la collectivité. Toutefois, le respect de cette obligation comporte un double volet : les obligations qui incombent à l'immigrant lui-même et, réciproquement, celles qui incombent à la société d'accueil.

L'immigrant

Tout immigrant qui s'établit au Québec conclut un contrat moral avec la société d'accueil dans lequel il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable.

Or, il appert que les carences dans la maîtrise que les non-francophones ont du français sont un frein majeur à la généralisation de l'usage public du français. La situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Si l'on peut se réjouir des taux d'adoption du français comme langue d'usage public par les immigrants d'influence latine (72 % adoptent le français comme langue d'usage public), les résultats sont nettement plus faibles chez les immigrants d'influence non latine (22 % adoptent le français). De plus, chez ces derniers, la connaissance du français est beaucoup plus faible : seulement 38 % déclarent avoir une connaissance fonctionnelle du français, contre 87 % pour les immigrants d'influence latine[1]. Cela laisse donc entendre que 62 % des immigrants d'origine non latine, soit environ 130 000 personnes (selon les données du recensement de 2001), ne peuvent entrer en interaction en français avec les personnes rencontrées dans leur vie publique.

Ces résultats posent donc toute la question de l'atteinte des objectifs de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de l'impossibilité pour les immigrants au pays depuis plus de trois ans d'avoir accès à des cours de français. Dans les sociétés ouvertes comme l'est la société québécoise à la venue de nombreux immigrants, l'exigence de maîtriser une langue qui n'est pas la langue maternelle, mais la deuxième et parfois la troisième langue pose des problèmes importants d'intégration. Il faut donc accorder une attention particulière aux attentes à l'égard des immigrants et multiplier les offres de service. C'est à la fois une question de justice sociale, pour donner à ces personnes qu'on accueille le maximum de chances de s'intégrer et de réussir dans leur vie, mais aussi de bon fonctionnement de la société. Apprendre la langue du pays d'accueil, c'est élargir sa liberté d'action.

La société d'accueil

La société d'accueil, toujours dans le but d'assurer sa cohésion, son bon fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens, a le devoir :

- de faire apprendre la langue publique commune de la société d'accueil;
- d'en créer les conditions d'usage.

---

1. Paul BÉLAND, *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997. Rapport synthèse*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, tableaux 14 et 15.

En un certain sens, elle doit reconnaître un droit à l'apprentissage du français à tout nouvel arrivant et lui offrir diverses modalités d'apprentissage.

a) L'apprentissage de la langue par les immigrants

L'intégration économique constitue souvent la première étape vers l'intégration sociale et culturelle, la recherche d'un travail étant la première préoccupation de tout immigrant pour vivre et s'épanouir dans sa nouvelle société d'accueil. En ce sens, l'aide à la recherche d'emploi et la formation linguistique doivent constituer les premières mesures importantes pour appuyer la démarche d'intégration de l'immigrant.

Le Québec a mis en place un large dispositif pour assurer l'apprentissage du français aux nouveaux arrivants. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui assume cette responsabilité sectorielle, invite les futurs immigrants à suivre des cours de français dans leur pays de départ. Au Québec, il propose des cours intensifs à temps complet, des cours à temps partiel ainsi que des cours sur mesure pour répondre à des besoins particuliers. Par ailleurs, il fournit aussi un service flexible d'autoapprentissage du français langue seconde dans des centres conçus à cette fin.

Selon les données du Ministère, la tâche est importante. En effet, entre 2002 et 2006, sur les 209 456 immigrants admis au Québec, 45,7 % ne connaissaient pas le français, soit 95 754 personnes. Même s'il y a effectivement une augmentation des immigrants qui connaissent le français, il y a cependant encore plus d'immigrants à franciser à cause de l'augmentation du volume de l'immigration.

Dans l'avis intitulé *Le français, langue normale et habituelle du travail* que le Conseil a émis fin 2005, l'ensemble du processus est analysé. Le Conseil y constate que l'offre de service du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ne rejoint que 65 % des personnes qui auraient besoin de se franciser, ce qui veut dire que chaque année, un nombre important d'immigrants n'apprennent pas le français en arrivant au Québec. Certes, cela ne signifie pas que toutes ces personnes n'ont pas du tout appris le français depuis qu'elles sont arrivées. Certaines ont pu le faire par des voies qui leur sont propres. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le Québec doit renforcer son effort de francisation et y consacrer les ressources nécessaires.

En ce qui a trait aux cours de francisation, le Conseil constate que le processus de formation de base fonctionne assez bien, au sens où les cours offerts permettent aux immigrants de se débrouiller assez rapidement au sein de la société. Toutefois, l'augmentation de la scolarisation des nouveaux arrivants ainsi que les exigences du marché du travail lui-même accroissent le besoin d'un niveau élevé de connaissance de la langue afin que les compétences professionnelles des nouveaux arrivants soient mises à profit.

En d'autres mots, la francisation de base doit être complétée par une francisation plus qualifiante, une francisation plus technique et spécialisée dans les domaines de formation ou d'aptitudes des immigrants, pour que ces derniers puissent, lorsqu'ils sont sur le marché du travail, offrir une prestation de services de même niveau que les travailleurs de la société d'accueil. Sous cet angle, beaucoup de travail reste à faire pour développer, en français, l'employabilité de la main-d'œuvre immigrante.

Recommandation 2

Compte tenu de cette situation et, surtout, de l'augmentation constante au fil des ans du nombre d'immigrants à franciser, le Conseil recommande que les fonds alloués à l'apprentissage du français soient augmentés pour favoriser l'intégration d'un plus grand nombre d'immigrants et empêcher le repli identitaire.

b) Les conditions d'usage du français

Apprendre une langue est une chose, l'utiliser dans les différentes situations de communication de la vie publique, particulièrement au travail, dans les commerces et dans les relations avec les différentes administrations, en est une autre. L'image française et le fonctionnement en français de la société d'accueil doivent être évidents aux yeux du nouvel arrivant. Il ne fait aucun doute que tel est le cas en dehors de Montréal et de certains secteurs de l'Outaouais. Cependant, dans ces deux dernières zones, la forte présence de la langue anglaise et la nécessité d'en avoir une connaissance technique pour pouvoir exercer un bon nombre d'emplois envoient des messages ambigus au nouvel arrivant, tout se passant comme si, dans les représentations populaires communément établies, l'anglais apparaissait comme aussi ou plus important, aussi ou plus utile que le français.

Selon le recensement de 2001, les personnes qui travaillent sur l'île de Montréal utilisent le plus souvent le français au travail dans une proportion de 66 %. Cependant, dans le secteur privé, le pourcentage de travailleurs de langue maternelle autre que française ou anglaise qui utilisent le plus souvent le français au travail n'est que de 41 %. L'usage du français et de l'anglais est de 16 % et celui de l'anglais, de 42 %.

Cette donnée globale montre bien l'importance des progrès à faire au chapitre de la francisation des milieux de travail et d'offre de travail en français aux immigrants, et des efforts importants doivent donc être faits pour clarifier la perception de marché de travail bilingue.

En effet, la primauté accordée au français exige que l'État s'assure que les immigrants puissent vivre dans un environnement qui les incite à utiliser le français partout dans l'espace public. Le français ne peut pas être réellement la langue commune de la sphère publique s'il n'est pas, sans conteste, la langue normale et habituelle du travail; et, dans ce domaine, d'importants progrès restent à faire.

Recommandation 3

Pour atteindre cet objectif, le Conseil supérieur de la langue française recommande :

- *que l'État affiche, davantage qu'il ne le fait, un visage français partout sur son territoire et dans toutes ses communications formelles avec les citoyens;*
- *qu'il renforce l'apprentissage du français dans tous les ordres d'enseignement;*
- *qu'il accueille davantage d'immigrants dans ses institutions;*
- *et enfin qu'il s'assure que les immigrants puissent rapidement trouver du travail en français et fasse en sorte que le français devienne la langue du travail pour la majorité d'entre eux.*

Sources :

Le français, langue normale et habituelle du travail : avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Québec, Conseil supérieur de la langue française, septembre 2005.

BÉLAND, Paul. *Les langues du travail dans la région de Montréal en 2001*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, mai 2004, 54 p.

BÉLAND, Paul. *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997. Rapport synthèse*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, tableaux 14 et 15.

GEADAH, Yolande. *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, mai 2007, 96 p.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

M. Conrad Ouellon, président

M^me^ Isabelle Beaulieu

M. Mario Beaulieu

M^me^ Enith Ceballos

M^me^ Louise Laurin

M^me^ Lorraine Pagé

M. Roger Plamondon

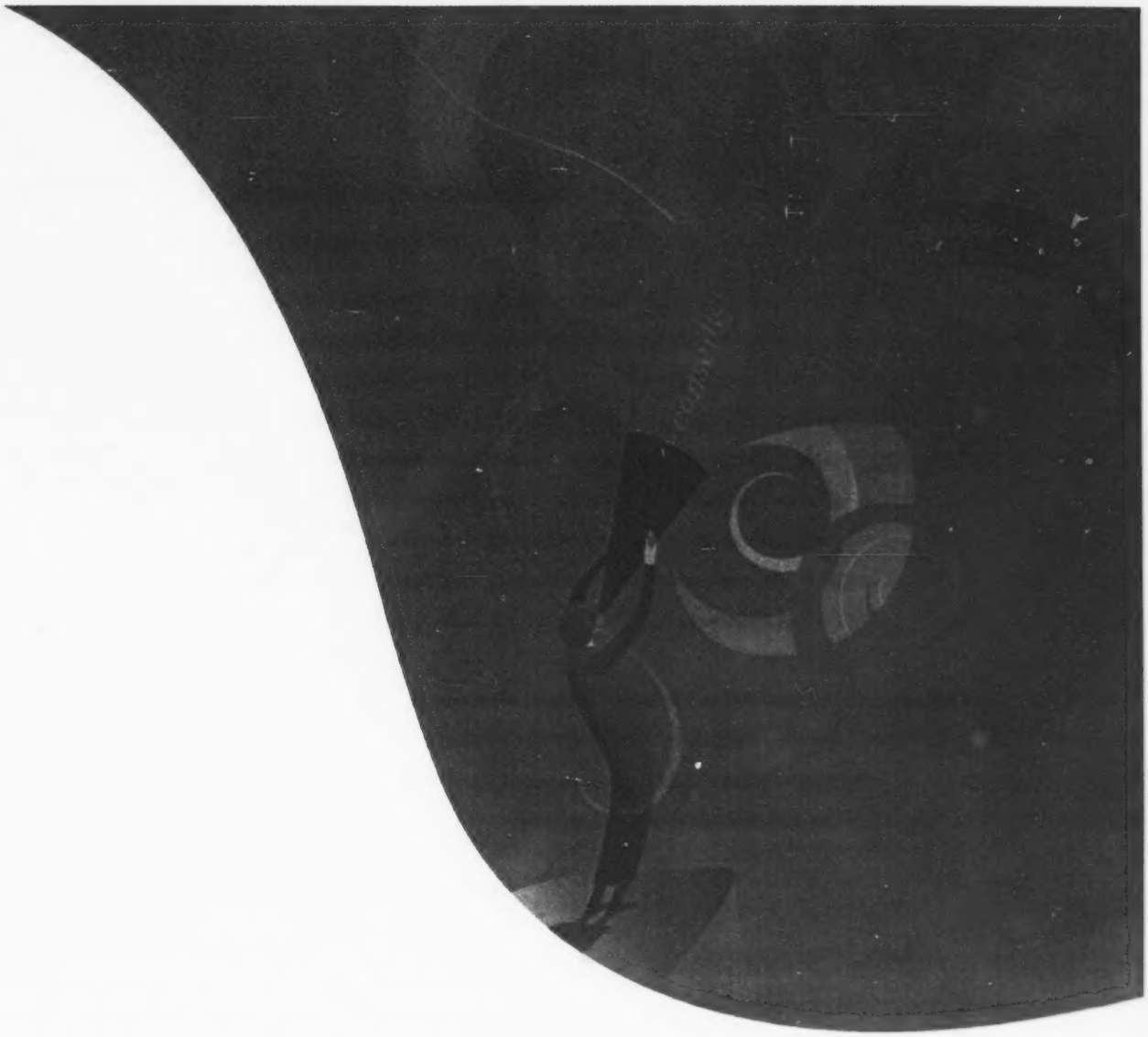

APERÇU DE LA FRANCISATION À TEMPS PARTIEL DES IMMIGRANTS DANS LES MILIEUX COMMUNAUTAIRES À MONTRÉAL, EN 2004-2005

Par Valeria Valderrama-Benitez

Juin 2007

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Québec

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-550-51314-8 (2e édition, 2007)
ISBN 978-2-550-50183-1 (1re édition, 2007)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

SECTION 1
LE CONTEXTE DE L'OFFRE DE SERVICES DE FRANCISATION 2

LE PORTRAIT DE L'IMMIGRATION RÉCENTE 2
Catégories d'immigration 2
Niveau de scolarité 4
Connaissance du français 5

L'HISTORIQUE DU SERVICE DE FRANCISATION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (1968-2004) 6

L'OFFRE DE SERVICES DE FRANCISATION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DEPUIS 2004-2005 8
Formation à temps plein 8
Formation à temps partiel 9
Formation sur mesure 9
Approche pédagogique 9
Gestion des cours 10
Lieux de formation du Ministère 10
Aide financière 11
Différents services offerts 12
Chiffres sur la clientèle rejointe par les services de francisation 13
Plan d'action du Ministère 13
Autres instances impliquées 14

SECTION 2
LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE 15

POPULATION CIBLE 15

ÉCHANTILLON 17

SECTION 3
LES RÉSULTATS 17

LA GESTION ET LA FRANCISATION PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 17
Connaissance du programme 17
Cours de français et activités 18
Liste d'attente 18
Gestion des cours 19
Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le milieu communautaire 20

L'ORGANISATION ET L'OFFRE DES SERVICES DE FRANCISATION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES 21
Programme général d'intégration linguistique 21
Relation avec les professeurs 21
Caractéristiques souhaitées chez les professeurs 22
Roulement annuel des professeurs 23
Convention collective des professeurs 24
Suppléants 24
Conseillers du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles 25
Satisfaction des étudiants et niveau atteint à la fin des cours 25
Offre et demande de francisation 25
Organismes communautaires pour femmes 26
Autres services de francisation 26
Photocopies 28
Financement 28
Durée de l'admissibilité aux services de francisation 29

L'IMMIGRATION ET LES COURS DE FRANÇAIS 32
Catégorie d'immigration 32
Niveau de scolarité 32
Allocation au temps partiel 33

EMPLOI-QUÉBEC 33

CONCLUSION 36

ANNEXE 39

SCHÉMA D'ENTREVUE 40

BIBLIOGRAPHIE 43

INTRODUCTION

L'intégration des immigrants à la vie collective en français est un des défis auxquels fait face le Québec depuis déjà plusieurs décennies. Les efforts faits en ce sens permettent à l'immigration d'être un vecteur important pour assurer la pérennité du fait français au Québec. Cependant, la situation linguistique du Québec reste fragile à ce jour étant donné la forte capacité d'attraction qu'a l'anglais dans le monde.

À la suite de l'avis publié en 2005 par le Conseil supérieur de la langue française sur la langue de travail, qui mettait en évidence des problèmes liés à la francisation de la main-d'œuvre immigrante, il a été jugé utile d'approfondir le sujet en procédant à une analyse qualitative de la francisation des personnes immigrantes. L'objectif de cette étude est donc d'analyser le processus de francisation à temps partiel des immigrants à Montréal, en 2004-2005, tel qu'il a été effectué par les organismes communautaires qui oeuvrent auprès des personnes immigrantes. L'étude a consisté en des entrevues avec les responsables de la francisation à temps partiel des immigrants au sein des divers organismes. À cet effet, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a cautionné le projet et nous a offert son entière collaboration.

Les résultats de l'étude sont, de façon générale, assez positifs, mais révèlent quelques problèmes quant à la durée de l'admissibilité aux services, au départ des étudiants inscrits à temps partiel vers les classes du temps plein et à l'hétérogénéité des classes en matière de langue d'origine et de niveau de scolarité.

Ce rapport se divise en trois sections : d'abord, on y présente l'immigration actuelle au Québec et les divers services de francisation offerts; cela est suivi d'un bref survol de la méthodologie de la recherche; enfin, on présente les résultats de la recherche. En conclusion, nous mettons en relief les réussites et les principaux problèmes liés au processus de francisation des immigrants.

SECTION 1
LE CONTEXTE DE L'OFFRE DE SERVICES DE FRANCISATION

LE PORTRAIT DE L'IMMIGRATION RÉCENTE

Depuis 2000, l'immigration n'a cessé d'augmenter, et les caractéristiques de la population immigrante ont considérablement changé. En effet, le nombre d'immigrants admis au Québec est passé de 32 502 en 2000 à 44 226 en 2004, ce qui équivaut à une augmentation de 36,1 %. Le nombre de femmes et d'hommes admis est similaire depuis quelques années, le taux tournant toujours aux environs de 50 %[1]. Les personnes immigrantes sont généralement assez jeunes (71,6 % des immigrants admis entre 2001 et 2005 avaient moins de 34 ans[2]). Cependant, le changement majeur des dernières années chez la population immigrante est le niveau de scolarité. La proportion des personnes immigrantes ayant quatorze ans de scolarité ou plus a augmenté d'année en année. Il est passé de 52 % en 2000 à 64,3 % en 2004.

Les cinq premiers bassins d'immigration pour le Québec entre 2001 et 2005 ont été les pays suivants : la Chine, le Maroc, la France, l'Algérie et la Roumanie[3]. En ce qui concerne la demande de francisation, les cinq principaux pays de naissance en 2004-2005 des demandeurs de cours à temps complet étaient la Roumanie, la Chine, la Colombie, la Bulgarie et le Pérou[4].

Catégories d'immigration

L'immigration peut d'emblée se diviser en deux types : l'immigration temporaire et l'immigration permanente.

Immigration temporaire

L'immigration temporaire comprend les travailleurs temporaires étrangers, les étudiants étrangers et les visiteurs en traitement médical.

---

1 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 20.

2 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Tableaux sur l'immigration au Québec 2001-2005*, Québec, Le Ministère, p. 15.

3 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 20.

4 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Données de la francisation – Évolution des clientèles et de l'offre de service 2001-2002 à 2005-2006*. [Documents internes].

Immigration permanente

L'immigration permanente, quant à elle, se divise en trois catégories : regroupement familial, immigration économique et réfugiés et personnes en situation semblable[5].

1. Regroupement familial

   Pour faire immigrer un membre de sa famille, le nouvel arrivant doit le parrainer et s'engager à subvenir à ses besoins. Il y a plus de femmes que d'hommes admis dans cette catégorie : en effet, en 2004 cette catégorie comptait 62,3 % de femmes et 37,7 % d'hommes[6].

2. Immigration économique

   Cette catégorie comprend quatre types de candidats :

   - Travailleurs qualifiés
   - Travailleurs autonomes
   - Entrepreneurs
   - Investisseurs

La grille de sélection du Québec s'applique à cette catégorie. Cette grille de sélection s'appuie sur un système de points et de critères éliminatoires qui a été établi en fonction des objectifs d'immigration du Québec. Par ailleurs, l'augmentation du volume d'immigration depuis 2000 est principalement liée à la sélection et à l'admission croissantes dans la catégorie de l'immigration économique (surtout des travailleurs qualifiés). En effet, cette catégorie comptait en 2000 50,6 % des personnes immigrantes admises; en 2004, cette proportion s'élevait à 60,4 %[7]. Soulignons enfin que les hommes sont majoritaires dans la catégorie de l'immigration économique (45,3 % de femmes, 54,7 % d'hommes)[8].

---

[5] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004), *L'immigration au Québec*, Québec, Le Ministère, p. 6-11.

[6] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 20.

[7] *Ibid.*, p. 19.

[8] *Ibid.*, p. 20.

3. Réfugiés et personnes en situation semblable

La catégorie des réfugiés et des personnes en situation semblable comprend les réfugiés au sens de la Convention de Genève[9] et les personnes protégées à titre humanitaire (personnes de pays d'accueil et de pays sources) sélectionnés à l'étranger. Cette catégorie inclut également les réfugiés reconnus sur place, les personnes à protéger et les personnes protégées (au Canada). Le gouvernement fédéral détermine si une personne est un réfugié ou une personne en situation semblable, et la grille de sélection du gouvernement du Québec ne s'applique pas aux personnes se trouvant au Québec lorsque le statut de réfugié est concédé. Cependant, les personnes appartenant aux autres groupes, sur place ou à l'étranger, doivent être sélectionnées par le Québec.

Niveau de scolarité

En accord avec le plan d'action du gouvernement du Québec lancé en 2004, qui prescrivait entre autres un meilleur arrimage entre les besoins économiques du Québec et l'immigration économique, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a favorisé la sélection d'une main-d'œuvre qualifiée[10]. La hausse du volume d'une immigration de plus en plus scolarisée est donc la résultante d'une telle action. En effet, le pourcentage des nouveaux arrivants âgés de quinze ans et plus et ayant au moins quatorze ans de scolarité a considérablement augmenté depuis 2001 (56,2 % en 2001; 61,5 % en 2002; 63,6 % en 2003 et 64,4 % en 2004). De façon générale, la proportion de femmes est légèrement plus élevée chez les quatorze à seize ans de scolarité; toutefois, les hommes sont beaucoup plus nombreux à avoir dix-sept ans et plus de scolarité[11]. Enfin, les personnes immigrantes appartenant à la catégorie de l'immigration économique sont généralement plus scolarisées que les personnes faisant partie des catégories du regroupement familial et des réfugiés[12].

---

[9] Réfugié au sens de la Convention de Genève : « Personne se trouvant hors de son pays qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. » (QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004), *L'immigration au Québec*, Québec, Le Ministère, p. 9.)

[10] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004), *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action 2004-2007*, Québec, Le Ministère, p. 8-12.

[11] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Tableaux sur l'immigration au Québec 2001-2005*, Québec, Le Ministère, p. 37.

[12] Jean RENAUD et autres (2001), Ils sont maintenant d'ici! Les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, p. 14.

Connaissance du français

Un des objectifs de la planification de l'immigration de 2004 était de maintenir à au moins 50 % la proportion de personnes immigrantes admises connaissant le français[13]. Cet objectif a été dépassé dès 2003. En effet, en 1994, la proportion de nouveaux arrivants déclarant connaître le français par rapport à l'ensemble des personnes immigrantes admises était de 31 %; elle est passée depuis à 43 % en 1999, puis à 55,3 % en 2004[14]. Bien que la proportion de personnes immigrantes de langue maternelle française ait également augmenté, cette population de langue maternelle française ne représente qu'environ 12 % des personnes immigrantes admises (de 11,8 % en 2003 à 13,9 % en 2005)[15]. Soulignons finalement que, nonobstant l'accroissement de la proportion des personnes admises connaissant le français, il n'en demeure pas moins que la demande de francisation reste importante en raison de l'augmentation massive du volume total d'immigration[16].

Tableau 1

Immigrants admis selon la connaissance ou la méconnaissance du français, 2001-2005[1]

	2001	2002	2003	2004	2005
Connaissant le français*	17 636 *47,0 %*	18 477 *49,1 %*	20 116 *50,8 %*	24 476 *55,3 %*	24 848 *57,3 %*
Ne connaissant pas le français**	19 901 *53,0 %*	19 152 *50,9 %*	19 467 *49,2 %*	19 770 *44,7 %*	18 525 *42,7 %*
Total	37 537	37 629	39 583	44 246	43 373

[1] Selon les connaissances linguistiques à l'admission. Il est à noter que les données sont des données préliminaires pour l'année 2005.

* Inclut les personnes connaissant uniquement le français ainsi que les personnes connaissant l'anglais et le français.

** Inclut les personnes connaissant uniquement l'anglais ainsi que les personnes ne connaissant ni l'anglais ni le français.

Source : QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Tableaux sur l'immigration au Québec 2001-2005*, Québec, Le Ministère, p. 10.

---

[13] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 16.

[14] *Ibid.*, p. 22.

[15] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Tableaux sur l'immigration au Québec 2001-2005*, Québec, Le Ministère, p. 14.

[16] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, Le Ministère, p. 13.

L'HISTORIQUE DU SERVICE DE FRANCISATION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (1968-2004)

La pérennité du fait français est un élément fondamental dans l'évolution de la société québécoise étant donné l'importance de la langue dans l'identité québécoise. Pour cette raison, lorsque le gouvernement québécois a compris qu'il était dans l'intérêt de tous de s'occuper de la gestion de l'immigration, il a pris en charge l'intégration sociale et linguistique des immigrants. C'est à partir des années soixante que le gouvernement québécois commence à gérer les flux migratoires au Québec. Le ministère de l'Immigration est créé en 1968. Puis, en 1969, ont été mis sur pied les centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI), qui, en plus d'offrir des cours de français, offraient des cours « d'initiation à la vie québécoise » ainsi que des cours d'anglais[17].

En 1990, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration se dotait d'un nouvel énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Tel que le soulignait M^me^ Monique Gagnon-Tremblay, alors ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration :

> *Le Gouvernement du Québec est persuadé que l'immigration peut et doit contribuer au redressement démographique, à la pérennité du fait français, à la prospérité économique et à l'ouverture du Québec sur le monde. Mais cette contribution dépend d'abord de la manière dont nous sélectionnons les candidats à l'immigration. Elle dépend tout autant de notre volonté et de notre habileté, comme Québécois, à faciliter l'intégration des immigrants à une société d'accueil résolument francophone, démocratique et pluraliste. Voilà pourquoi le Québec doit se donner une politique en matière d'immigration et d'intégration. L'Énoncé marque une étape, puisque c'est la première fois que le Québec se dote d'orientations dans ce domaine*[18].

[17] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION (1970), *Rapport annuel au 31 mars 1970*, Québec, Le Ministère, [n. p.].
[18] QUÉBEC, MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION (1990), « Mot de la ministre », dans *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Le Ministère, p. II.

Le gouvernement se donnait alors une marche à suivre plus claire et conséquente quant à ses objectifs relatifs à l'immigration. L'année suivante, le Québec et le Canada signaient un accord qui divisait l'immigration en domaines de compétence partagés entre les gouvernements fédéral et provincial[19]. Les services d'accueil et d'intégration linguistique et culturelle des nouveaux arrivants au Québec relevèrent dès lors de la responsabilité du gouvernement du Québec, le gouvernement canadien s'étant engagé à verser une compensation financière annuelle au Québec pour les services que ce dernier allait offrir[20].

Ensuite, en 2000, eut lieu la réforme qui changea la formule jusqu'alors existante; les COFI ont existé jusqu'à la mise en œuvre de cette réforme et ont été remplacés par les carrefours d'intégration. La réforme cherchait à dispenser un service d'intégration et de francisation dans une approche territoriale et mieux adaptée aux réalités vécues par les nouveaux arrivants. Afin d'établir une plus grande proximité entre les services d'intégration et les milieux de vie des personnes immigrantes, les services d'intégration du Ministère ont été rassemblé dans chacun des quatre points de service de la région de Montréal. La réforme de 2000 toucha plusieurs aspects de l'offre de francisation à temps plein. Entre autres, les cours furent transférés dans différents milieux de formation (universités, cégeps, organismes communautaires et carrefours d'intégration), ils furent allongés et rendus plus flexibles (temps plein et temps partiel), et on ajouta des activités de soutien à l'apprentissage du français et à l'intégration du français avec un moniteur de langue. Les cours s'étendaient sur cinq sessions pour un maximum de mille heures au total. Chaque session (au temps complet) comptait huit semaines de cours, à raison de vingt-cinq ou trente heures par semaine, et le milieu de formation était choisi selon le niveau de scolarité de la personne immigrante. Les cours de français à temps partiel étaient pour leur part offerts dans les carrefours d'intégration, les organismes communautaires ainsi que certains milieux de travail[21].

---

[19] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004), *L'immigration au Québec*, Québec, Le Ministère, p. 2-3.

[20] QUÉBEC (1991), Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, Québec, Gouvernement du Québec, p. 5.

[21] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2001), *Rapport annuel 2000-2001*, Québec, Le Ministère, p. 24-28.

La réforme de 2000 a eu des résultats positifs, mais insuffisants quant à la maîtrise du français atteinte à la fin des cours. À ce sujet, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soutenait que « *les nouveaux arrivants n'atteignent pas toujours les compétences qui leur sont nécessaires pour participer pleinement à la société et pour faire face aux exigences du marché du travail*[22] ». D'autres changements suivirent donc en 2004-2005 au sein des services de francisation : redéploiement des services de francisation vers les autres milieux de formation (commissions scolaires, cégeps, universités, organismes communautaires), fermeture des carrefours d'intégration et nouvelle organisation des cours[23]. Cette nouvelle formule est toujours en vigueur.

L'OFFRE DE SERVICES DE FRANCISATION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DEPUIS 2004-2005

Les services de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles s'adressent uniquement aux immigrants qui habitent au Québec depuis cinq ans ou moins, qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour être fonctionnels dans la vie de tous les jours, qui sont âgés de seize ans ou plus et qui possèdent un statut d'immigration conforme, c'est-à-dire qui sont résidents permanents, ont demandé l'asile, sont autorisés à soumettre au Canada une demande de droit d'établissement ou ont obtenu l'asile. Notons finalement que les demandeurs d'asile sont admissibles à la formation à temps partiel selon les directives en vigueur[24].

Les services de francisation sont offerts selon les diverses formules suivantes.

Formation à temps plein

La formation à temps plein du programme régulier est de trente heures par semaine, divisées en vingt heures d'enseignement avec professeur et dix heures d'activités de soutien à l'intégration avec moniteur. Chaque session dure onze semaines, pour un maximum de trois sessions au total (cours FIA 330-1, FIA 330-2 et FIA 330-3). Le nombre d'heures de francisation total offert aux nouveaux arrivants est donc de neuf cent quatre-vingt-dix.

---

[22] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004). *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action 2004-2007*, Québec, Le Ministère, p. 71.

[23] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 38.

[24] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Descriptif de la francisation à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/langue-francaise/descriptif-francisation-a-tp.pdf] (Consulté en juin 2006).

Un programme adapté est offert aux personnes immigrantes peu alphabétisées ou peu scolarisées. La formation à temps plein du programme adapté se compose de vingt heures d'enseignement et de cinq heures d'activités de soutien à l'intégration par semaine, pendant onze semaines. Ce programme dure quatre sessions (cours FIPA 275-1, FIPA 275-2, FIPA 275-3 et FIPA 275-4), pour un total de mille cent heures de francisation[25].

Formation à temps partiel

Les cours de français à temps partiel sont offerts selon différents horaires et différentes intensités. Selon les lieux de formation, les cours sont offerts à raison de quatre, six, neuf ou douze heures par semaine, et ce, le jour, le soir ou la fin de semaine. Comme pour la formation à temps plein, la session dure onze semaines; cependant, pendant l'été, elle ne dure que sept semaines[26].

Le contenu des cours de la formation à temps partiel est sensiblement le même que celui du programme régulier à temps plein.

Formation sur mesure

La formule de cours sur mesure est offerte pour des clientèles spéciales ou pour une clientèle présentant des besoins particuliers; il existe par exemple des cours uniquement pour les aides familiales (ou ménagères).

Approche pédagogique

L'approche pédagogique adoptée par le Ministère pour la francisation des immigrants est l'approche communicative. Cette dernière « *énonce comme principe de base que la langue est avant tout un instrument de communication*[27] » et exige la participation active de l'étudiant dans l'apprentissage de la langue.

---

[25] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Durée, horaire et calendrier*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/duree-horaire.html] (Consulté en juin 2006).

[26] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Cours à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/index.html] (Consulté en juin 2006).

[27] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Approche pédagogique*, [En ligne]. [http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/approche.html] (Consulté en juin 2006).

Gestion des cours

Il est à noter que la gestion des cours diffère selon le type de cours; en effet, les inscriptions aux cours à temps plein sont centralisées au Ministère, tandis que les inscriptions aux cours à temps partiel sont gérées par les organismes communautaires. Sommairement, notons les différentes responsabilités de chacun des partenaires en ce qui concerne les cours de français à temps partiel : les responsables de la francisation dans les organismes communautaires s'occupent de la promotion des cours, du recrutement et de l'inscription des étudiants, des questions d'ordre logistique concernant les classes et de la gestion des conflits entre étudiants et professeurs; le Ministère, quant à lui, embauche les professeurs, les répartit dans les différents lieux de formation, élabore le programme de formation, reçoit les inscriptions faites par les responsables des organismes et évalue chacun des étudiants avant le début des classes.

Lieux de formation du Ministère

- Universités
- Cégeps
- Commissions scolaires
- Organismes communautaires

En 2004-2005, les universités recevaient 18,3 % des nouveaux étudiants inscrits à temps complet, tandis que les cégeps en accueillaient 65 %, les commissions scolaires, 4,6 %, et le milieu communautaire, 10,4 %. Pour la formation à temps partiel, la distribution selon le milieu de formation se présentait comme suit : les universités ne recevaient que 0,1 % de la clientèle, les cégeps, 9,5 %, les commissions scolaires, 1,1 %, et le milieu communautaire, 82,9 %. Pour la formation à temps partiel s'ajoute enfin la francisation en milieu de travail, qui comptait 4,3 % des nouveaux étudiants à temps partiel[28].

[28] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), Données de la francisation – Évolution des clientèles et de l'offre de service 2001-2002 à 2005-2006. [Documents internes].

Aide financière

Formation à temps plein

Pour avoir accès à l'aide financière du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, il faut avoir une confirmation d'admission à un cours de français du Ministère et avoir un statut d'immigration conforme[29]. L'aide financière dépend du nombre d'enfants à charge et des revenus ou des autres formes d'assistance reçues du gouvernement. Il est à noter que les personnes suivant des cours à distance ou en milieu de travail ne sont pas admissibles à cette aide financière.

Le Ministère offre trois types d'aide financière aux immigrants suivant des cours de français à temps plein[30] :

- L'allocation de participation est offerte à toutes les personnes qui suivent des cours à temps plein, sauf aux bénéficiaires de l'assistance-emploi ou de l'assurance-emploi. Selon la catégorie d'immigration, l'allocation de participation varie entre trente et cent quinze dollars par semaine. Cependant, l'obtention de cette dernière dépendra de plusieurs conditions.

- L'allocation de frais de garde couvre les frais de garde des enfants de douze ans et moins à charge ou d'une personne handicapée à charge qui habite avec la personne suivant des cours de français à temps plein, uniquement si le conjoint ou la conjointe ne peut en prendre soin durant les heures de cours. Le montant maximal de cette allocation est de vingt-cinq dollars par jour par enfant à charge, selon les services ou types de garde.

- L'allocation de trajet ou de transport regroupe deux formes d'aide. Premièrement, les étudiants recommandés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont accès à l'allocation de transport, qui rembourse les frais de transport. Le montant est fixé selon le prix en vigueur dans chaque ville pour le transport en commun. Enfin, pour les personnes résidant dans des localités où il n'y a pas de transport en commun, ou dont le lieu de formation se situe à plus de vingt-quatre kilomètres du lieu de résidence, l'allocation de trajet rembourse dix cents pour chaque kilomètre dépassant les quarante-huit premiers kilomètres (aller-retour).

---

[29] C'est-à-dire être résident permanent ou être autorisé à soumettre une demande sur place; avoir obtenu l'asile; être titulaire d'un permis de séjour temporaire délivré en l'attente de la résidence permanente ou être citoyen canadien naturalisé.

[30] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Aide financière pour formation à temps plein*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/aide-financiere/index.html] (Consulté en juin 2006).

Formation à temps partiel

Pour les immigrants suivant des cours de français à temps partiel, un seul type d'allocation est offert. Il s'agit du remboursement des frais de garde des enfants de douze ans et moins à charge ou d'une personne handicapée à charge qui habite avec la personne suivant les cours. Le montant de l'allocation est de sept dollars par enfant, par jour de cours de français. Le gardien ou la gardienne peut être quiconque sauf le conjoint ou la conjointe[31].

Différents services offerts

Outre les cours de français offerts dans des milieux de formation en collaboration avec les partenaires mentionnés précédemment (les établissements d'enseignement du réseau de l'éducation ainsi que les organismes communautaires), le Ministère offre ou offrira sous peu pour atteindre ses objectifs d'autres services de francisation, qui sont présentés dans le Plan d'action 2004-2007.

La formation en ligne est une des mesures prises par le Ministère. Présentement, on trouve sur son site des tests d'évaluation du niveau de connaissance du français, des banques d'exercices de français ainsi qu'une liste de sites, de logiciels et de cours à distance pour l'apprentissage du français. Enfin, un cours en ligne de français langue seconde y est offert depuis peu.

La francisation en milieu de travail est également une formule explorée par le Ministère. Ce dernier a conclu des ententes avec l'Office québécois de la langue française et la Direction régionale d'Emploi-Québec de Montréal afin de soutenir les entreprises qui veulent créer des activités de francisation pour leurs employés allophones nouvellement arrivés.

La francisation à partir du pays de départ est une autre mesure prise par le Ministère pour accélérer le processus d'apprentissage du français. Plusieurs ententes avec des écoles de langues de divers pays ont été conclues afin que les personnes commencent l'apprentissage du français le plus tôt possible[32]. Ces cours sont cependant aux frais des usagers.

---

[31] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Aide financière pour formation à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/aide-financiere.html] (Consulté en juin 2006).

[32] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Liste des ententes avec certaines alliances françaises et institutions d'enseignement du français*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/liste-alliances-institutions.pdf] (Consulté en juin 2006).

Les centres d'autoapprentissage ont ouvert leurs portes en 2005, le premier à Montréal et le second à Québec. Des logiciels d'apprentissage de la langue et des ordinateurs sont mis à la disposition des usagers. De plus, un professeur est sur place une ou deux fois par semaine. Les professeurs ne donnent pas de cours, mais guident simplement les étudiants. Le Centre d'autoapprentissage du français de Montréal s'adresse principalement aux travailleurs en entreprise qui ont une base en français, tandis que le Centre d'autoapprentissage du français de Québec est ouvert à toute personne immigrante adulte de niveau débutant, intermédiaire ou avancé[33].

Des formules mixtes de formation intégrant cours de français et stages existent (cette mesure vise principalement l'insertion professionnelle, particulièrement dans les professions et les métiers en demande). Par exemple, un programme intégrant un cours de français langue seconde et un stage a été conçu au Collège de Rosemont pour les personnes formées à l'étranger et voulant intégrer l'Ordre des acupuncteurs. Le contenu du cours de français est davantage centré sur le domaine de la santé[34]. De plus, des ententes ont été signées avec certains ordres professionnels pour la conception de formations d'appoint afin de faciliter l'obtention d'équivalences de diplôme et de formation[35].

Chiffres sur la clientèle rejointe par les services de francisation

En 2005-2006, les cours de français à temps complet ont permis de rejoindre 9 714 nouveaux arrivants. Les cours de français à temps partiel ont été donnés, quant à eux, à 10 148 personnes immigrantes[36]. Il y a une augmentation du nombre d'étudiants à temps partiel : l'année précédente, soit en 2004-2005, 9 873 personnes ont suivi les cours de français à temps complet, et 9 532 personnes ont suivi les cours de français à temps partiel[37].

Plan d'action du Ministère

L'apprentissage du français est un des facteurs de l'intégration des nouveaux arrivants et il joue également un rôle important dans la pérennité du fait français. La langue étant

---

[33] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Centre d'autoapprentissage*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/autoapprentissage.html] (Consulté en juin 2006).

[34] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Rapport annuel 2004-2005*, Québec, Le Ministère, p. 40.

[35] *Ibid.*, p. 29.

[36] *Ibid.*, p. XIII.

[37] *Ibid.*, p. 24.

considérée comme un des éléments principaux de l'intégration d'une personne immigrante dans un nouveau pays, la maîtrise du français est donc valorisée au Québec pour une intégration tant sociale que professionnelle. C'est pourquoi les récents documents publiés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, tels le Plan d'action 2004-2007, intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, et le Plan stratégique 2005-2008 (qui encadre les objectifs du plan d'action), accordent une place importante à la francisation des nouveaux arrivants. Sur les douze objectifs du Plan d'action 2004-2007, deux portent sur la francisation des nouveaux arrivants; ils proposent les six mesures suivantes pour y parvenir.

Objectif 8 Accélérer l'apprentissage du français

Mesure 8.1 Réviser les modalités des services de francisation pour accélérer l'apprentissage.

Mesure 8.2 Constituer un réseau de partenaires étrangers pour offrir un enseignement adapté aux besoins des futurs immigrants au Québec ou pour l'évaluation des connaissances linguistiques à des fins de sélection.

Mesure 8.3 Rendre accessibles en ligne des outils d'apprentissage du français.

Objectif 9 Accroître la francisation en adaptant les services aux besoins

Mesure 9.1 Améliorer les stratégies pédagogiques, les moyens d'évaluation et les services pour mieux répondre aux besoins d'intégration en emploi et au profil des clientèles.

Mesure 9.2 Réaliser des interventions adaptées aux besoins spécifiques de certaines clientèles en vue de favoriser l'apprentissage du français.

Mesure 9.3 Adapter les services de francisation aux spécificités de la capitale nationale, de la métropole et des régions.

Autres instances impliquées

D'autres instances sont impliquées dans la francisation ou l'intégration des immigrants. D'une part, les Commissions scolaires de Montréal offrent des cours de français ainsi que des cours de « francisation alpha » à la clientèle peu scolarisée, selon diverses formules (temps plein,

temps partiel, de jour et de soir)[38]. D'autre part, Emploi-Québec propose certains programmes d'employabilité et de formation de la main-d'œuvre qui favorisent l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail[39]. Il existe d'ailleurs un programme administré par Emploi-Québec (officiellement en vigueur depuis juin 2005) : le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), qui a été élaboré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ce programme vise, d'une part, à encourager les petites et moyennes entreprises (PME) à embaucher des personnes immigrantes[40] et des minorités visibles et, d'autre part, à donner la possibilité aux nouveaux arrivants d'avoir une première expérience de travail dans leur domaine de compétence. Des subventions sont donc versées aux PME pour chacun des quatre volets du programme : l'acquisition d'expérience en milieu de travail, l'accompagnement, l'adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines ainsi que l'adaptation des compétences au contexte de travail nord-américain. Jusqu'à maintenant, 561 personnes y ont participé[41]. Il est important de noter que, bien que l'objectif majeur de ce programme ne soit pas la francisation, il offre la possibilité d'accéder à un emploi et, par conséquent, de parfaire l'apprentissage du français. Ce programme est donc une possibilité intéressante pour les nouveaux arrivants.

SECTION 2
LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

POPULATION CIBLE

L'objectif de la présente recherche est d'évaluer le processus de francisation des nouveaux arrivants et d'en cerner les succès et les problèmes. Les cours de français sont offerts selon deux modalités principales, temps plein ou temps partiel, qui sont toutes deux gérées de façon différente. Dans cette étude, nous avons opté pour analyser l'offre de service à temps partiel pour deux raisons : premièrement, en 2005-2006, un plus grand nombre d'étudiants ont suivi des cours à temps partiel plutôt que des cours à temps plein; deuxièmement, le fait que les

---

[38] COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, *Cours de francisation*, [En ligne]. [www.csdm.qc.ca/Csdm/fga/default.asp?fga=cours_de_francisation] (Consulté en août 2006).

[39] EMPLOI-QUÉBEC, *Mesures et services d'emploi*, [En ligne]. [emploiquebec.net/francais/individus/msemploi/index.htm] (Consulté en septembre 2006).

[40] Programme ouvert aux personnes immigrantes ayant la résidence permanente depuis moins de deux ans, n'ayant pas d'emploi ou étant sous-employées, et n'ayant pas encore d'expérience de travail dans leur domaine de compétence. Source : QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005), *Fiche thématique sur le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)*, [En ligne]. [www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_FichThemPRIIME.pdf].

[41] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Rapport annuel 2005-2006*, Québec, Le Ministère, p. 30.

cours à temps partiel se donnent principalement dans le milieu communautaire nous permettait d'obtenir de l'information auprès de responsables directement impliqués dans la gestion et possédant une expertise ainsi qu'une connaissance approfondie des situations problématiques vécues par les immigrants.

La distribution dans les milieux de formation diffère considérablement pour les cours à temps partiel et les cours à temps plein. Du côté de la formation à temps plein, le milieu communautaire a rejoint 10 % des nouveaux étudiants en 2005-2006, et le milieu collégial (cégeps), 68,2 %. Du côté de la formation à temps partiel, le milieu communautaire a pris en charge 83,2 % des nouveaux étudiants à temps partiel en 2005-2006[42] (voir la section « Chiffres sur la clientèle rejointe par les services de francisation » en page 13).

Puisque les cours de français à temps partiel constituent environ 50 % de l'offre de service en francisation et que le milieu communautaire rejoint environ 80 % de cette population, nous avons jugé approprié de privilégier ce type d'offre de service. Il aurait certainement été fort intéressant de voir l'autre versant de la francisation, soit les cours à temps complet, qui constituent également environ 50 % de l'offre de service et qui sont donnés par divers établissements d'enseignement et directement gérés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Cependant, afin de nous permettre de mieux cerner les besoins et de faire une meilleure évaluation du processus de francisation des nouveaux arrivants, les responsables de la francisation d'organismes communautaires nous ont paru être les mieux placés et les plus renseignés, car ils possèdent une vue d'ensemble des besoins des nouveaux arrivants et des services qui leur sont offerts en francisation. Cette étude présente donc la vue d'ensemble du processus de francisation qu'ont les responsables de la francisation à temps partiel des organismes communautaires.

Enfin, nous avons limité le choix des organismes à ceux de la région de Montréal, puisque les immigrants s'y établissent majoritairement. En effet, 82,5 % des personnes admises au Québec en 2004 vivaient dans la région métropolitaine en janvier 2006[43].

---

[42] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), Données de la francisation – Évolution des clientèles et de l'offre de service 2001-2002 à 2005-2006. [Documents internes].

[43] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006), *Rapport annuel 2005-2006*, Québec, Le Ministère, p. 41.

ÉCHANTILLON

Les organismes ont été choisis au hasard, et une vérification a ensuite été effectuée afin de s'assurer de la valeur du tirage au sort, en d'autres mots pour vérifier que certains organismes d'envergure (en matière d'activités de francisation) n'avaient pas été écartés par cette sélection aléatoire.

En juin 2006, la Direction de la formation à temps partiel et sur mesure du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles nous a fourni sa liste de partenaires qui offrent des cours à temps partiel. Sur les quarante organismes communautaires de l'île de Montréal inscrits sur la liste :

- onze n'ont pas été sélectionnés;
- quatre non pas été joints;
- un a refusé l'entrevue par manque de temps de la personne responsable;
- vingt-quatre nous ont reçus pour une entrevue individuelle.

Il est important de mentionner que, si quatre organismes n'ont pu être joints, c'est dû à la période durant laquelle se déroulaient les entrevues. En effet, il s'est avéré compliqué de joindre les responsables des cours de français à temps partiel des organismes de francisation durant l'été, à cause des vacances ou de la fermeture des organismes durant cette période.

Le statut des personnes rencontrées lors des vingt-quatre entrevues dans les organismes sélectionnés variait d'un organisme à l'autre. Occasionnellement, la direction était présente aux entrevues, selon son choix ou celui du responsable, mais généralement les entrevues se sont faites uniquement avec le ou la responsable de la francisation dans l'organisme. La grille d'entrevue utilisée se trouve en annexe.

SECTION 3
LES RÉSULTATS

LA GESTION ET LA FRANCISATION PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Connaissance du programme

Tous les intervenants rencontrés avaient une connaissance suffisante du fonctionnement du dossier de la francisation; la plupart travaillaient depuis quelques années dans ce domaine,

mais certains d'entre eux avaient pris en charge le dossier depuis seulement quelques mois. Nous avons rencontré les responsables de la francisation, parfois appelés coordonnateurs, leurs fonctions étant de faire la promotion des cours de français auprès de la clientèle immigrante, de procéder au recrutement, d'évaluer les besoins du quartier selon la demande pour faire la proposition d'un niveau (débutant, intermédiaire ou avancé) au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de préparer les salles de classe, de commander le matériel pédagogique et d'agir comme première personne-ressource auprès des étudiants en cas de problèmes avec le professeur. Soulignons que, dans plusieurs organismes, la personne responsable du dossier de la francisation occupe à la base un autre poste (par exemple, intervenant psychosocial) et que la francisation peut constituer seulement une partie de sa tâche. Dans d'autres organismes, surtout ceux offrant un nombre élevé de cours, la fonction de responsable du dossier de la francisation est assumée par un employé à temps plein.

Cours de français et activités

Le nombre de cours offert varie selon les organismes; certains n'offrent qu'un seul cours par session, alors que d'autres en offrent une quinzaine. Cela dépend du quartier, des besoins de la clientèle du quartier et de la capacité d'accueil de l'organisme.

La majorité des organismes offre des activités favorisant la communication interpersonnelle en français, par exemple des sorties (cabane à sucre, cueillette de pommes, etc.), des ateliers de conversation (cours animés par des bénévoles), des cafés-rencontres (par exemple, des rencontres entre femmes pour discuter de différents sujets), des séances d'information sur certains thèmes importants tels que la santé ou la recherche d'emploi, des jumelages interlinguistiques ou interculturels avec des francophones. Certains organismes offrent des services de garderie ou de halte-garderie qui permettent aux parents n'ayant pas la possibilité de faire garder leurs enfants autrement de participer aux cours de français.

Liste d'attente

Il ne semble pas y avoir de problème de liste d'attente pour suivre des cours à temps partiel. Le problème des listes d'attente se pose surtout dans les cours à temps plein.

Gestion des cours

La gestion selon le type de cours (temps plein géré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, temps partiel géré par les organismes communautaires) ne semble pas causer de problème. La gestion du temps partiel par les organismes communautaires semble être une formule qui fonctionne bien. Le responsable d'un organisme qui donne également des cours à temps complet a fait remarquer la nécessité d'accéder aux renseignements généraux sur les étudiants inscrits (numéro de téléphone, scolarité, évaluation) afin de pouvoir mieux gérer certaines situations problématiques efficacement et rapidement. Soulignons cependant que seulement six organismes, sur les quarante qui offrent des cours de français sur l'île de Montréal, donnent des cours à temps plein.

La plupart des cours à temps plein sont offerts dans les établissements d'enseignement, tels que les universités, les cégeps et certaines commissions scolaires. Certains responsables rencontrés ont parlé du cégep comme d'un concurrent qui offre des cours à temps plein, alors que leur organisme n'obtient du financement que pour le temps partiel. Plusieurs organismes souhaiteraient offrir des cours à temps complet, mais ne les obtiennent pas. La plupart des organismes voient le temps plein comme un concurrent du temps partiel, en partie parce que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles complète les classes de temps plein avec des étudiants du temps partiel, ce qui peut occasionner la fermeture d'une classe à temps partiel s'il n'y a pas assez d'étudiants, et réduire d'autant le financement de l'organisme[44]. Cela constitue un des plus grands problèmes, signalé par la majorité des intervenants rencontrés

Cette situation est problématique tant au point de vue de la gestion pour l'organisme que sur le plan de l'apprentissage des étudiants. En effet, d'un côté, il est difficile pour les responsables de la francisation de gérer l'incertitude que génère le fait de constituer des classes sans savoir si celles-ci subsisteront lorsque les cours à temps plein débuteront. D'un autre côté, on note une démotivation, souvent générale, des étudiants restant dans le cours à temps partiel parce qu'ils voient non seulement partir de nouveaux amis (rupture des premiers liens créés), mais peuvent aussi se sentir exclus et déçus de n'avoir pu accéder au temps plein.

[44] Bien que plusieurs intervenants aient rapporté cette situation, il faut noter que des données internes du Ministère indiquent que seulement 10 % des étudiants du temps partiel partent quand des cours à temps complet ouvrent, et que moins de 5 % des classes ont dû être fermées.

Enfin, les cours de français offerts par la Commission scolaire de Montréal, qui sont en l'occurrence administrés par la commission scolaire et non par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, sont également perçus comme un concurrent par les organismes communautaires, un concurrent ayant beaucoup plus de ressources à offrir, mais qui n'offre pas nécessairement, toujours selon les intervenants du communautaire, l'expertise du Ministère ni des organismes communautaires travaillant depuis longtemps avec la population immigrante.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le milieu communautaire

Enfin, il semble difficile de concilier la mission et les valeurs distinctes du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du milieu communautaire. Au Ministère, le budget détermine l'offre de service selon des conditions strictement définies. Dans les organismes communautaires, c'est l'adaptation au milieu et à la vie des personnes immigrantes qui est la règle. Étant donné que le financement provient d'un ministère, les organismes communautaires se voient dans l'obligation de se plier aux conditions et aux exigences de celui-ci, ce qui les empêche parfois de s'adapter au milieu. Il serait donc contradictoire, de la part du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de vouloir travailler en partenariat avec des organismes communautaires tout en respectant trop scrupuleusement ses règlements administratifs. Un effort est fait pour s'adapter aux besoins du milieu : actuellement, le Ministère laisse une marge de manœuvre aux organismes en leur permettant d'accepter des gens normalement non admissibles[45] s'il reste de la place dans les classes. Par ailleurs, les responsables et les professeurs parviennent parfois à certaines ententes qui permettent de s'adapter aux différentes situations. Cela montre l'importance de la flexibilité du professeur et de sa collaboration avec le responsable de la francisation de l'organisme. Toutefois, malgré ces efforts d'assouplissement du Ministère et la flexibilité des responsables des organismes, la demande de cours de français émanant des personnes normalement non admissibles est plus grande que celle à laquelle on répond dans les classes. Les responsables des organismes souhaiteraient donc avoir plus d'autonomie et davantage de latitude dans leur travail.

[45] Personnes résidant au Canada depuis plus de cinq ans ou revendicateurs du statut de réfugié.

Programme général d'intégration linguistique

Dans la plupart des cas, les responsables de la francisation ne connaissaient pas ou connaissaient peu le contenu détaillé des cours, soit le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Il semble cependant que le programme est bien adapté à la vie quotidienne des nouveaux arrivants. On cite par exemple le fait qu'on fait remplir des formulaires pour enseigner de nouveaux mots. Cependant, il a été indiqué que le programme n'est pas réellement adapté au niveau de scolarité des étudiants. Il existe un programme adapté pour une clientèle analphabète, mais au temps plein. Le contenu des cours du temps partiel est semblable à celui du temps plein du programme régulier, qui est destiné à la clientèle scolarisée. Or, les classes de temps partiel regroupent une clientèle un peu plus hétérogène en matière de niveau de scolarité[46].

Relation avec les professeurs

De façon générale, les organismes entretiennent d'assez bons rapports avec les professeurs. Cela dépend évidemment de chacun d'eux et varie d'un individu à un autre. On attribue souvent cette bonne relation entre les employés de l'organisme et le ou les professeurs à l'accueil réservé à ce ou ces derniers dans l'organisme. Dans une minorité d'organismes, par contre, les rapports avec le ou les professeurs sont plutôt problématiques.

Les rapports qu'entretiennent la personne responsable de la francisation et, dans certains cas, la direction avec le professeur assigné à l'organisme sont un élément important. En effet, c'est par la communication entre eux que peuvent se régler certains problèmes liés au cours et que l'étudiant peut être mieux soutenu et aidé dans son processus d'établissement et d'intégration au Québec.

---

[46] Au temps partiel, les personnes possédant de huit à douze ans de scolarité représentent 24,1 % du total des étudiants (*versus* 19,9 % au temps complet); ceux possédant de treize à quinze ans de scolarité en représentent 26,2 % (*versus* 25,1 % au temps complet) et ceux ayant plus de seize ans de scolarité, 45,2 % (en comparaison à 50,1 % au temps complet). Ces chiffres, bien qu'assez similaires dans les cours à temps partiel et complet, ne correspondent pas à la perception des intervenants sur le terrain, qui reprochent la trop grande hétérogénéité des niveaux de scolarité dans les classes à temps partiel (selon des données internes, Direction des politiques et programme de francisation, 2006).

Caractéristiques souhaitées chez les professeurs

Certaines caractéristiques fondamentales du professeur enseignant le français langue seconde à des personnes immigrantes au sein d'un organisme communautaire ont été énumérées par les responsables rencontrés. Premièrement, le fait d'avoir « l'esprit communautaire » est une des caractéristiques les plus importantes; c'est la plus souvent mentionnée. L'esprit communautaire est défini comme étant le fait de s'impliquer dans les activités de l'organisme et d'adhérer aux valeurs communautaires qui sont celles de partage et d'ouverture. Certains ont qualifié les professeurs de « fonctionnaires » qui ne cherchaient aucunement à s'intégrer à l'organisme. D'autres ont cependant reconnu que certains professeurs s'impliquaient dans l'organisme et allaient même jusqu'à y faire du bénévolat. On semble donc attendre du professeur qu'il s'intègre à l'organisme en adhérant aux valeurs de celui-ci et qu'il contribue ainsi à sa mission. Il est vrai que l'organisme ne peut pas bien s'acquitter de sa fonction d'accueil et d'intégration si le professeur ne montre aucun intérêt à l'égard des activités et n'invite pas les étudiants à s'y intégrer.

Deuxièmement, la flexibilité est une autre des caractéristiques principales du bon professeur, selon les responsables. Celle-ci lui permet d'adapter l'offre de service du Ministère, qui définit administrativement les conditions d'admissibilité et les règles de gestion des cours, à la réalité des nouveaux arrivants : par exemple, accepter qu'un revendicateur du statut de réfugié ou qu'une personne qui réside depuis plus de cinq ans au Québec assiste au cours, bien que la classe soit complète, ou encore tolérer l'absentéisme plutôt fréquent des personnes musulmanes durant le ramadan. Cette flexibilité est liée à la tolérance, à l'ouverture d'esprit et au respect d'autrui, des caractéristiques qui ont également été souvent mentionnées.

Quelques organismes ont fait remarquer que certains professeurs avaient une attitude parfois condescendante et irrespectueuse envers les étudiants. Il est fondamental que tout intervenant travaillant avec les nouveaux arrivants respecte et reconnaisse le nouvel arrivant comme son égal, se débarrasse de ses préjugés, croie en son potentiel et valorise ou du moins reconnaisse son vécu. Ouverture, tolérance, respect de la différence et flexibilité sont donc de mise pour que s'établisse de bons rapports entre l'étudiant et le professeur.

Cette capacité à créer une bonne relation avec les étudiants est une autre caractéristique importante qui a été mentionnée. Un bon professeur est donc un professeur qui réussit à établir de bons rapports ainsi qu'à créer un lien étroit avec ses étudiants, qui les aide et les

dirige vers les intervenants de l'organisme en cas de besoin, tout en donnant un enseignement de qualité. Des exemples de recommandations dans des cas de violence conjugale ou encore de problèmes de logement ont été cités à quelques reprises, les intervenants de l'organisme pouvant aider les étudiants dans leurs démarches. Cette relation étroite est importante, car bien souvent ce sont les professeurs qui établissent le premier lien avec le nouvel arrivant. Si celui-ci est bon, il ne peut qu'être positif pour l'étudiant.

Enfin, n'importe quelle matière peut être intéressante si la personne qui l'enseigne est passionnée par le sujet et si elle réussit à transmettre cette passion. Dans le cas des cours de français offerts aux nouveaux arrivants, il serait souhaitable que le professeur parvienne à transmettre l'amour de la langue française et de la culture québécoise.

Pour finir, certains responsables ont indiqué l'importance que le professeur ait la capacité de s'adapter au rythme d'apprentissage des étudiants. En effet, s'il avance trop rapidement, les étudiants les plus faibles se démotivent et souvent abandonnent les cours.

Roulement annuel des professeurs

Environ le tiers des organismes ont soulevé le problème du roulement annuel des professeurs. Chaque année, les organismes se voient attribuer de nouveaux professeurs, juste avant le début de la session d'automne. Il semblerait que le Ministère doive procéder à une affectation des professeurs dans les divers lieux de formation selon l'ancienneté de chacun.

Il serait souhaitable dans un premier temps d'affecter les professeurs à l'organisme plus tôt afin de donner plus de temps aux employés des organismes pour les rencontrer et pour les connaître, et pour permettre aux professeurs d'avoir le temps de s'acclimater à l'organisme. De plus, le fait que les professeurs partent habituellement après un an défait tous les liens qu'ils ont tissés avec leurs étudiants (pour ceux qui restent l'année d'après) et avec les employés de l'organisme. Il est donc suggéré que, si le professeur s'intègre bien à l'organisme et qu'il y a satisfaction de part et d'autre, le roulement des professeurs ne se fasse que tous les deux ans. Cette procédure favoriserait également le sentiment d'appartenance à l'organisme. Enfin, les responsables des organismes aimeraient avoir davantage leur mot à dire quant à la sélection des professeurs. Actuellement, le seul motif accepté pour refuser un professeur est une plainte formelle pour un écart de conduite particulièrement grave (par

exemple, tenir des propos sexuels en classe, retards excessifs, etc.); le responsable ne peut refuser le professeur envoyé par le Ministère pour une autre raison.

Convention collective des professeurs

Mis à part la différence entre les conditions de travail dont jouissent les professeurs du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et celles des employés de l'organisme, qui soulève parfois une polémique, d'autres difficultés sont liées à cette question. Par exemple, s'il y a un problème avec un professeur, il faut que les responsables le prouvent au Ministère. En outre, selon des responsables, certains professeurs ne « seraient plus aptes à enseigner » mais, parce qu'ils sont protégés par une convention collective, ils retournent travailler. Les responsables des organismes se sentent donc impuissants à résoudre les problèmes vécus avec les professeurs.

Par ailleurs, certaines exigences des professeurs dépassent les ressources dont disposent les organismes communautaires. La qualité des salles mises à la disposition des professeurs par les organismes pour donner les cours de français n'est certainement pas la même que celle des classes d'un établissement scolaire. La température, l'éclairage et l'espace sont parfois inadéquats selon les standards fixés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, mais tolérés en attente d'un changement. Or, certains responsables ont indiqué que des professeurs ont parfois refusé de travailler dans de telles conditions et ont fait appel au syndicat pour revendiquer de meilleures conditions de travail. Les plaintes et les exigences des professeurs sont lourdes à supporter financièrement pour un organisme communautaire.

Suppléants

À ce sujet, on note qu'il est difficile pour les étudiants de changer de professeur et de s'adapter à un suppléant, mais que ce l'est encore plus si ce dernier ne connaît ni le programme ni le contenu du cours. Des responsables affirment que certains suppléants n'ont pas reçu la formation nécessaire pour enseigner le programme du Ministère et n'en connaissent même pas la base. Il faudrait donc donner une formation aux suppléants afin de ne pas nuire à l'apprentissage des étudiants.

Conseillers du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Au sujet de la relation qu'entretiennent les responsables de la francisation des organismes avec les conseillers du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, l'opinion varie considérablement selon le conseiller. Normalement, une relation de partenariat devrait s'établir, puisque ce sont des représentants des deux partenaires qui travaillent ensemble à l'atteinte du même objectif. Certains conseillers établissent une collaboration d'égal à égal, tandis que d'autres ont plus une vision hiérarchique et bureaucratique. Par ailleurs, certains conseillers rendent régulièrement visite aux organismes, tandis que d'autres le font rarement. Il est pourtant essentiel que le conseiller se rende « sur le terrain » et voie ce qui s'y passe afin de mieux comprendre la réalité des organismes et de les aider à améliorer le service de francisation. Le lien entre les conseillers et les responsables des organismes diffère donc beaucoup d'un organisme à un autre.

Satisfaction des étudiants et niveau atteint à la fin des cours

Selon les responsables de la francisation dans les organismes communautaires, les étudiants disent de façon générale être satisfaits des cours, mais l'appréciation du cours dépend évidemment du professeur. Les responsables admettent que les étudiants sont heureux de pouvoir parler quelques mots de français et que la progression est notable après quelques mois, surtout chez les étudiants qui suivent un cours plus intensif (par exemple de douze heures par semaine). Quant au niveau atteint à la fin des cours, la plupart trouvent que les étudiants des cours à temps partiel, même s'ils se débrouillent en français, n'ont pas le niveau nécessaire pour occuper un emploi qui demande de communiquer couramment en français. Ils sont satisfaits des cours, mais parfois un peu déçus à la fin, car ils sentent qu'ils auraient pu pousser l'apprentissage un peu plus loin. Donc, malgré la satisfaction générale des étudiants, le niveau atteint à la fin des cours n'est pas assez élevé pour qu'ils puissent s'intégrer à toutes les sphères de la société, particulièrement au marché du travail.

Offre et demande de francisation

Concernant l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande de cours de français, la situation varie selon les quartiers. En effet, dans les quartiers les plus multiethniques, on trouve une plus grande concentration d'organismes offrant des services à cette population. Par contre, dans les extrémités de l'île de Montréal, où vivent aussi des personnes immigrantes, moins d'organismes couvrent le territoire. Dans l'ouest de l'île ou dans l'est

(surtout le nord-est), le transport en commun est moins fréquent : le métro ne dessert pas les extrémités de l'île, et les autobus passent parfois une fois l'heure. Pour les personnes nouvellement arrivées qui habitent dans des quartiers mal desservis par le métro, cela constitue un obstacle et vient grever un budget restreint, particulièrement chez les personnes qui reçoivent des prestations d'assistance-emploi.

Organismes communautaires pour femmes

Une stratégie efficace et adaptée est celle des classes de français créées dans des organismes accueillant uniquement les femmes (les usagères sont des femmes ainsi que tous les intervenants). Plusieurs organismes de ce type ont été visités, et leurs responsables affirment que la clientèle est non seulement satisfaite, mais qu'une clientèle nombreuse s'intéresse à de tels centres, tant pour des raisons culturelles (femmes issues de certaines communautés culturelles préférant se retrouver entre femmes) que pour des raisons individuelles (femmes vivant des problèmes familiaux ou conjugaux et qui se sentent plus à l'aise dans un centre pour femmes). Cette stratégie du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a permis d'ouvrir les portes de la francisation à une clientèle qui, autrement, se serait probablement repliée sur elle-même, et à en aider une autre qui, grâce à des services qui lui sont adaptés, ne pourra que mieux s'intégrer à sa société d'accueil.

Autres services de francisation

Les opinions sur les autres services de francisation offerts par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sont diversifiées. D'abord, plusieurs responsables de la francisation des organismes ignoraient l'existence des centres d'autoapprentissage. Lorsque leur a été expliquée la fonction de ce type de centre, la plupart ont trouvé la formule intéressante, mais principalement utile pour une clientèle scolarisée, capable de travailler de façon autonome et ayant une base en français. D'autres considéraient qu'il s'agissait d'un excellent complément à l'apprentissage du français, mais que cela ne pouvait constituer une unique formule d'apprentissage. D'un autre côté, il a été mentionné qu'il s'agissait d'un excellent service pour les personnes se préparant à passer les tests des ordres professionnels et qu'il serait bon qu'il y ait davantage de tels centres sur l'île de Montréal.

Concernant la formation en ligne, un des seuls points positifs évoqués a également été son caractère complémentaire, particulièrement pour des personnes scolarisées possédant une

connaissance minimale en français et en informatique. Cependant, un grand nombre de responsables étaient d'avis que la majorité des nouveaux arrivants ne serait pas intéressée par un tel service, étant donné qu'habituellement un nouvel arrivant ne possède pas d'ordinateur connecté à Internet dans sa première année d'établissement. De plus, l'interaction et la communication interpersonnelle ont été signalées comme des facteurs importants non seulement pour l'apprentissage d'une langue, mais également pour l'intégration, élément manquant avec la formule de l'apprentissage en ligne. Par ailleurs, certains craignent que cela favorise l'isolement des usagers de ce service. Toutefois, selon certains responsables, cette formule est profitable pour la francisation depuis le pays de départ pendant le processus de demande d'immigration et également pour les organismes possédant un laboratoire d'informatique à la disposition de la clientèle.

La grande majorité des responsables des organismes n'avaient pas participé à la francisation en milieu de travail. Certains remettaient en question la faisabilité de cette formule étant donné le type de travail généralement effectué par les nouveaux arrivants. Par exemple, dans certains quartiers, on trouve une forte concentration de manufactures employant beaucoup de personnes immigrantes, souvent dans de mauvaises conditions de travail et à la limite du respect des normes du travail; plusieurs responsables doutaient donc de la collaboration des dirigeants de ces entreprises. D'autres responsables ont indiqué qu'ils avaient tenté de créer ce type de service, mais que l'entreprise n'avait pas de locaux disponibles. Par ailleurs, il a été fait remarquer que, si les cours de français sont donnés après les heures de travail, les gens sont généralement fatigués; de plus, si les cours sont donnés durant les heures de travail, l'employeur ne consent à libérer ses employés que pour un nombre minimal d'heures. Cette formule a donc suscité davantage de questionnements et de doutes que de commentaires favorables.

Enfin, la stratégie élaborée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles qui a suscité le plus de commentaires positifs est celle de l'apprentissage du français à partir du pays de départ. Pour la plupart, les responsables ont rencontré des nouveaux arrivants ayant suivi des cours de français dans leur pays d'origine et qui, une fois ici, avaient une connaissance du français assez grande pour intégrer les classes de niveau intermédiaire ou avancé. À l'unanimité, ils trouvaient que cette stratégie constituait un avantage pour les nouveaux arrivants, qui peuvent ainsi minimalement communiquer en français dès leur arrivée. Cependant, il a été mentionné à quelques reprises que parfois des personnes issues

de certaines communautés culturelles, notamment des personnes issues de la communauté chinoise, reprennent des cours de niveau débutant bien qu'elles aient déjà suivi des cours de français dans leur pays d'origine. On explique cette tendance par le comportement perfectionniste souvent attribué à cette communauté, ou encore par la difficulté qu'elle éprouve à apprendre le français.

Photocopies

La question des photocopies effectuées par les professeurs suscite des réactions diversifiées. Parmi les responsables rencontrés, on retrouvait autant de personnes qui affirmaient avoir un problème avec les photocopies que de personnes qui affirmaient ne pas en avoir. Pour certains, les professeurs respectent le quota établi, qui est de deux photocopies par jour par étudiant, alors que d'autres se sont plaints de la quantité de photocopies effectuées. Le budget attribué aux photocopies n'est donc pas adéquat pour tous. Il semble y avoir une corrélation entre le nombre de cours que donne un organisme et la question des photocopies. Plus un organisme a de cours, moins il semble éprouver de problèmes à ce sujet, mais, moins il a de classes, plus il semble y avoir de problèmes à cause du budget alloué à cette fin.

Financement

La moitié des responsables rencontrés étaient d'accord pour dire que le financement accordé aux organismes est insuffisant compte tenu du travail à faire, du coût de fonctionnement des salles et des exigences tant logistiques du Ministère que propres à chacun des professeurs. En d'autres mots, le financement n'est ni à la hauteur des exigences ni à celle du volume de travail que cela représente. Certains ont ajouté également que le financement en fonction du nombre d'heures de cours était un système inadéquat. Un peu plus du tiers des responsables n'étaient pas au courant du financement de l'organisme et nous suggéraient de nous adresser à la direction. Seulement deux ont affirmé que le financement était convenable et que le financement par heure de cours était adéquat.

Quelques responsables ont fait remarquer qu'en étant payés par heure de cours, ils sont payés uniquement pour le travail de gestion durant la session, et non pour toute la préparation et la gestion antérieures aux cours, par exemple tout le travail fait durant l'été pour les classes débutant à la fin du mois d'août. De plus, selon cette formule, les organismes offrant des cours à temps partiel de quatre ou six heures par semaine reçoivent moins de subventions

que ceux offrant un cours de douze heures par semaine. Certes, à quatre heures par semaine, il y a moins de dépenses d'électricité et de ressources liées au fonctionnement du centre, mais le travail de promotion, de recrutement et de gestion est le même pour toutes les classes, peu importe le nombre d'heures de cours.

Enfin, plusieurs responsables ont souligné le besoin criant d'une subvention pour la création de haltes-garderies dans les organismes qui offrent des cours de français. Selon certains, il est indispensable pour les organismes communautaires de pouvoir offrir ce type de service, étant donné qu'il est difficile pour beaucoup de personnes immigrantes de trouver des services de garde pour leurs enfants. Cela permettrait donc d'aller chercher une plus grande partie de la clientèle non rejointe actuellement.

Durée de l'admissibilité aux services de francisation

La question de la durée de l'admissibilité touche la grande majorité des organismes communautaires en francisation. Cependant, son importance semble dépendre beaucoup de la composition ethnique du quartier. Il semblerait par ailleurs que cette limite dans la durée de l'admissibilité est beaucoup plus problématique pour les femmes que pour les hommes, en particulier pour les femmes issues de certaines communautés culturelles, telles que les femmes d'origine sud-asiatique. En effet, la plupart des organismes ont évalué la situation comme affectant davantage les femmes, plus particulièrement celles ayant des enfants, puisque ce sont généralement elles qui restent à la maison à s'occuper des enfants pendant que le mari travaille. Selon les personnes rencontrées, il semblerait donc que ce soit habituellement l'homme qui se francise en premier. Les femmes restent plusieurs années sans connaître le français et, lorsque les enfants sont plus grands et qu'elles en ont le temps, il est trop tard pour qu'elles puissent suivre les cours de français normalement offerts aux immigrants. Il est important de noter que, chaque fois qu'une femme tombe enceinte, elle perd au moins un an quant à son admissibilité aux services de francisation. De plus, si dès son arrivée un individu travaille au sein de sa communauté pendant les cinq premières années et ne parle que sa langue d'origine, le besoin de se franciser ne se fera sentir que lorsqu'il voudra changer d'emploi. Le besoin de se franciser survient donc à différentes étapes du processus d'intégration à la société d'accueil. Il apparaît également que les membres de certaines communautés installées au Canada depuis longtemps, par exemple les Italiens, qui vivent parfois uniquement en anglais, sentent maintenant la nécessité ou ont la volonté de se franciser, et ce, même après trente ou quarante ans au Québec. Quelques organismes

constatent, en outre, une demande accrue de la part des Canadiens anglais venus d'autres provinces. Enfin, un autre phénomène intéressant a été signalé par un des organismes : des enfants nés au Canada, mais qui sont retournés durant leur enfance dans le pays d'origine de leurs parents et qui reviennent plus tard au Canada, possèdent peut-être la citoyenneté canadienne, mais ne connaissent ni la langue ni la culture d'ici. Ces personnes, quoique probablement très peu nombreuses, ont besoin, comme les immigrants, de cours de français et d'intégration, mais elles n'y sont pas admissibles.

La demande venant de personnes vivant depuis plus de cinq ans au Canada varie considérablement d'un organisme à l'autre, mais demeure constante. En effet, un peu plus du tiers affirme avoir une grande demande de la part de cette clientèle, alors qu'environ un tiers évalue cette demande comme moyenne (environ 5 % des demandes de participation aux cours de français). Dans les autres organismes, la demande semble être peu importante, et la limitation de la durée de l'admissibilité ne constitue pas un problème. Pour ce qui est des services offerts à cette clientèle particulière, les responsables procèdent différemment : certains dirigent les immigrants directement à la Commission scolaire de Montréal, alors que d'autres tentent de les intégrer dans les cours de français du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles uniquement s'il reste des places dans un cours, parfois avec l'accord du Ministère et parfois uniquement avec l'accord du professeur. Certains organismes ont par ailleurs réussi à mettre sur pied des ateliers de conversation animés par des bénévoles, ou encore offrent des cours d'alphabétisation qui relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les cours de français, ni l'approche ni les objectifs ne sont les mêmes à la Commission scolaire de Montréal et au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Les cours de français du Ministère visent l'intégration linguistique, sociale et culturelle du nouvel arrivant à partir d'une approche communicative qui favorise principalement la communication orale, et moins la communication écrite. À la Commission scolaire de Montréal, l'objectif est de « *développer chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle les habiletés de base en français oral et écrit*[47] » dans un contexte scolaire traditionnel, sans nécessairement s'attarder sur l'aspect social et culturel de l'intégration comme le fait le Ministère. De plus, les organismes notent que plusieurs

[47] COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, *Cours de francisation*, [En ligne]. [www.csdm.qc.ca/Csdm/fga/default.asp?fga=cours_de_francisation] (Consulté en août 2006).

personnes immigrantes préfèrent le milieu communautaire pour la multitude des services offerts ainsi que pour le milieu de vie qu'il constitue, mais aussi pour la latitude et la flexibilité qu'on retrouve dans un centre communautaire. Il est évident qu'une personne vivant au Québec depuis dix ans et désirant suivre un cours de français dans un organisme communautaire pourrait trouver rébarbatif d'entendre parler de la façon de procéder pour louer un logement, pour effectuer des transactions bancaires ou encore pour traiter avec la police. Toutefois, pour certains, il est difficile d'envisager un retour aux bancs d'école ainsi qu'à la rigueur d'un établissement d'enseignement, surtout s'ils ne suivent les cours que par intérêt personnel. Le milieu communautaire offre donc une approche plus flexible, ce qui est apprécié par beaucoup, même si le fait d'aborder l'aspect social et culturel en partant des besoins quotidiens des nouveaux arrivants peut ne pas toujours être en phase avec la réalité des personnes immigrantes établies ici depuis plus longtemps.

Dans un autre ordre d'idées, l'assiduité en classe de la clientèle au Canada depuis plus de cinq ans acceptée dans les cours de français suscite des réactions partagées en parts égales. Certains trouvent que cette clientèle est beaucoup plus assidue que la clientèle régulière, car elle vient par motivation personnelle, alors que, pour les nouveaux arrivants, c'est une obligation pour l'emploi. D'autres rapportent cependant avoir noté une tendance plus grande chez cette clientèle à abandonner les cours, car elle a souvent d'autres obligations, et la francisation constitue pour elle davantage un loisir qu'une nécessité.

Enfin, la majorité des responsables de la francisation des organismes communautaires travaillant en francisation est d'avis qu'il est nécessaire d'allonger la durée de l'admissibilité aux services de francisation. Certains suggèrent un allongement uniquement pour les femmes, ou encore d'allonger l'admissibilité d'un an pour toute femme nouvellement arrivée qui met au monde un enfant. Mais, presque à l'unanimité, les responsables pensent que la durée de l'admissibilité devrait être illimitée pour tous. La formule actuelle, qui consiste à accepter officieusement certaines personnes ordinairement non admissibles, permet de répondre à une partie de la demande, mais celle-ci est plus grande que le nombre de personnes ainsi acceptées. Il est donc essentiel d'allonger l'admissibilité aux services de francisation.

L'IMMIGRATION ET LES COURS DE FRANÇAIS

Catégorie d'immigration

Les organismes acceptent tous les immigrants, sans nécessairement leur demander à quelle catégorie d'immigration ils appartiennent. Ce sont généralement des travailleurs qualifiés qui demandent des services, mais la clientèle varie selon la population du quartier. S'il s'agit de revendicateurs du statut de réfugié[48], certains organismes les acceptent s'il reste des places dans les classes (avec ou sans l'accord du Ministère); dans d'autres cas, ces personnes sont refusées. Par ailleurs, les opinions sur l'assiduité en classe des personnes acceptées officieusement sont divisées. La moitié des responsables affirme que ces personnes sont les plus assidues et s'absentent rarement, alors que les autres notent que nombreuses sont celles qui abandonnent. Enfin, il a été mentionné que les services offerts aux revendicateurs du statut de réfugié devraient être plus accessibles et plus souples. Ainsi, ceux qui pourront rester au pays pourront intégrer le marché du travail rapidement. Il est donc avantageux pour tous de les franciser le plus rapidement possible.

Niveau de scolarité

L'objectif initial du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, au moment de la réforme de 2000[49], était de diriger la personne immigrante scolarisée vers les établissements d'enseignement ou les organismes communautaires, selon son niveau de scolarité. Cette stratégie a été mise en œuvre pour assurer un meilleur apprentissage du français et une meilleure intégration socioéconomique. Nous n'avons pas porté notre attention sur les cours à temps complet et les caractéristiques sociodémographiques des étudiants, il nous est donc impossible d'évaluer quels en sont les résultats. Cependant, dans les cours à temps partiel, le niveau de scolarité des étudiants est plutôt hétérogène. Bien que, de façon générale, la plupart des étudiants soient assez scolarisés (de niveau universitaire), les classes regroupent également des étudiants moins scolarisés, ce qui crée des écarts dans la progression des étudiants et des difficultés pour le professeur. Précisons que le niveau de scolarité moyen dans les classes varie d'un organisme à l'autre et semble être corrélé avec la composition de la population du quartier. Enfin, les personnes analphabètes ainsi que parfois des gens très peu scolarisés sont généralement orientés vers des centres d'alphafrancisation.

---

[48] Les revendicateurs du statut de réfugié n'ont pas droit à l'allocation de remboursement des frais de garde offerte aux autres étudiants.

[49] QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2001), *Rapport annuel 2000-2001*, Québec, Le Ministère, p. 27.

L'hétérogénéité des étudiants dans les classes constitue un problème soulevé maintes fois. Outre la disparité du niveau de scolarité de ces derniers, la langue d'origine est, selon les personnes rencontrées, un second facteur qui crée des écarts dans l'apprentissage de chacun. Les personnes connaissant une langue d'origine latine ont plus de facilité à apprendre le français que celles dont la langue d'origine est très éloignée du français. Il n'est certainement pas recommandé de créer une sorte de ghetto ethnolinguistique par classe en les divisant selon l'origine ethnique (ou la langue d'origine), car il est très enrichissant pour un nouvel arrivant de se retrouver avec des gens de toutes origines, de partager ses expériences, d'ouvrir son esprit et de se familiariser avec l'environnement multiculturel d'ici. Mais, pour enseigner le français, il est difficile de composer avec des gens de différents niveaux de scolarité et évoluant à des rythmes différents entre autres à cause de leur langue d'origine. Cela dit, ces deux facteurs ne sont pas nécessairement corrélés puisque, par exemple, il a souvent été mentionné que généralement les personnes d'origine chinoise sont hautement scolarisées, mais qu'il leur est difficile d'apprendre le français à cause de la graphie et de la nature de leur langue.

Allocation au temps partiel

Plusieurs organismes ont fait remarquer que, bien que les cours à temps partiel offrent un horaire flexible avec moins d'heures pour permettre aux personnes en emploi de se franciser elles aussi, une grande partie des personnes inscrites à ces cours ne travaillent pas. Plusieurs exemples ont été cités : les femmes à la maison, les personnes admises au pays depuis peu qui n'ont aucune connaissance de la langue, les personnes qui cherchent à obtenir une équivalence de diplôme, ou simplement des gens pour qui trente heures par semaine de cours de français est trop exigeant. Pour toutes ces personnes, l'allocation remboursant les frais de garde est largement insuffisante. Certes, le conjoint ou la conjointe peut travailler pendant que l'autre personne suit des cours de français, mais assurer la subsistance d'une famille avec le revenu d'une seule personne, qui, plus souvent qu'autrement, n'a pas un emploi qualifié, signifie beaucoup de sacrifices. Les responsables qui ont soulevé ce problème le voient comme un obstacle majeur à la francisation.

Emploi-Québec

La grande majorité des organismes ne reçoit pas de subventions d'Emploi-Québec pour des projets d'employabilité, lesquels peuvent aussi inclure des activités de francisation. Il a été

souligné à maintes reprises que les conditions d'admissibilité et les exigences liées aux demandes de subventions auprès de cette agence gouvernementale étaient très strictes et difficiles à respecter. Plusieurs personnes rencontrées ont affirmé qu'elles avaient cessé de soumettre des demandes de subventions à Emploi-Québec, car elles anticipaient le refus. Cependant, parmi les intervenants au fait de cette question, quatre ont affirmé que leur organisme recevait ou avait déjà reçu par le passé des subventions pour des projets ponctuels tels que des cours techniques (ou d'appoint), c'est-à-dire des cours de français spécialisés selon le domaine de compétence, par exemple pour des infirmières ou encore des ingénieurs. La demande semble par ailleurs être très forte pour ce type de cours.

En outre, certains organismes communautaires offrant des services de conseil en emploi ou d'aide à la recherche d'emploi dirigent les personnes immigrantes intéressées vers certains programmes spéciaux offerts par Emploi-Québec, tels que le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) et la mesure Projet de préparation à l'emploi (PPE). Le PRIIME a été décrit dans la première partie de ce rapport. Le PPE est pour sa part une mesure d'aide aux personnes à la recherche d'un emploi qui consiste essentiellement en des ateliers de groupe couvrant divers sujets liés à l'emploi (préparation d'un curriculum vitæ, préparation aux entrevues, exploration du marché du travail, bilan professionnel, attentes, etc.) avec stage d'observation de courte durée par la suite. En d'autres mots, le PPE favorise le développement ou l'acquisition des compétences personnelles pour la recherche et l'obtention d'un emploi[50], mais ne donne pas accès, pour ainsi dire, à un emploi rémunéré.

Tous les intervenants rencontrés qui connaissaient ces programmes d'Emploi-Québec ont fait remarquer que les nouveaux arrivants s'y intéressaient beaucoup et qu'ils fonctionnaient très bien, spécialement le PRIIME, qui offre une expérience de travail non seulement rémunérée, mais également dans le domaine de compétence de la personne, tout en donnant la possibilité de suivre une formation d'appoint ou d'effectuer d'autres types d'activités, telles que la francisation (volet 4 du programme). Toutefois, Emploi-Québec établit des quotas de recrutement avec les organismes, et ceux-ci sont financés au prorata du nombre de personnes recrutées. Or, les organismes dépassent largement les quotas établis par Emploi-Québec et ne sont pas payés pour les personnes supplémentaires qui ont été recrutées. Il

[50] EMPLOI-QUÉBEC, *Mesure « Projets de préparation à l'emploi »*, [En ligne]. [www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?query=&dossier=6127&table=4&tableOrg=0] (Consulté en septembre 2006).

serait approprié d'augmenter les quotas et d'offrir ce programme à un plus grand nombre de personnes. D'ailleurs, la durée de l'admissibilité au programme est plus courte que pour les cours de français : il n'est offert qu'aux personnes ayant un statut de résident permanent depuis moins de deux ans, mais est en contrepartie ouvert à toute personne appartenant à une minorité visible (citoyen canadien ou immigrant). Tel qu'il a été mentionné dans la première partie de ce rapport, le PRIIME a recruté 561 participants depuis son implantation, soit depuis juin 2005.

Dans un autre ordre d'idées, quelques responsables ont déploré, en parlant d'Emploi-Québec, la mauvaise qualité du rapport entre l'agent et l'usager. C'est particulièrement l'attitude de l'agent qui a été critiquée : l'accueil et l'approche ont été qualifiés de « déshumanisants », et le regard de l'agent serait discriminant à l'égard des personnes immigrantes. Il est donc très difficile pour les nouveaux arrivants de se rendre à Emploi-Québec; ils demandent d'ailleurs d'être accompagnés par un intervenant de l'organisme. De plus, selon les responsables, les usagers auraient honte de leur situation à cause de l'attitude de l'agent, et souvent ils sortiraient de leur rencontre avec lui indignés et découragés. Les termes les plus récurrents employés à ce sujet par les intervenants étaient ceux de « racisme », de « discrimination » et de « manque de respect ». Il est suggéré d'offrir aux agents une formation sur l'immigration, les relations interculturelles et la réalité des personnes immigrantes. Par exemple, l'usage répandu au Québec du tutoiement peut s'avérer insultant pour des personnes issues de certaines cultures où tutoyer une personne plus âgée est un manque de respect.

En définitive, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel, les intervenants des organismes communautaires expriment plusieurs plaintes à l'égard d'Emploi-Québec. Cependant, les programmes qu'offre cette agence semblent être efficaces, adaptés et bien répondre aux problèmes auxquels font face les immigrants à la recherche d'un emploi. On souhaite donc que ce travail soit poursuivi et que la portée des programmes, particulièrement du PRIIME, soit élargie.

CONCLUSION

L'historique de la francisation des nouveaux arrivants nous renseigne sur les différentes modalités de fonctionnement instaurées par le Ministère depuis sa création en 1968 : d'abord les COFI, ensuite les carrefours d'intégration, et pour finir la formule actuelle, qui établit des partenariats entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et différents établissements d'enseignement (commissions scolaires, cégeps et universités) ainsi qu'avec des organismes communautaires. Comme le milieu communautaire reçoit plus de 50 % de la clientèle admissible à des cours de français et que les intervenants de ces milieux connaissent bien la réalité des immigrants et ont une bonne vue d'ensemble de la situation, nous avons limité cette étude aux cours à temps partiel et choisi comme informateurs les responsables de la francisation. Cette étude ne reflète donc que le point de vue de ces derniers.

De façon générale, l'évaluation du processus de francisation à temps partiel des immigrants est positive. Plusieurs sujets ont été abordés lors des entrevues, et les responsables des organismes ont été appelés à exprimer leurs opinions sur ces sujets. Sur certains d'entre eux, les opinions étaient divisées en parts égales, par exemple le financement et la modalité de financement, les professeurs du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'adéquation entre l'offre et la demande de francisation. Cependant, certains sujets ont suscité l'unanimité : premièrement, la durée de l'admissibilité aux services constitue une des entraves majeures à la francisation des personnes immigrantes puisque, pour de multiples raisons, certaines personnes ne peuvent suivre des cours de français dans les cinq premières années de leur établissement dans leur société d'accueil. Deuxièmement, le départ d'étudiants du temps partiel vers le temps plein est très problématique, tant pour les étudiants que pour l'organisme. Troisièmement, l'hétérogénéité des étudiants au sein des classes apparaît être un obstacle à leurs progrès. En effet, la différence entre les niveaux de scolarité et les langues d'origine nuit à la progression des étudiants, certains avançant plus rapidement et se voyant retardés dans leur apprentissage, et les autres, dont le rythme d'apprentissage est plus lent, se décourageant et trouvant que le cours avance trop rapidement. Différents autres éléments ont également été désignés comme créant des problèmes : le roulement annuel des professeurs, le financement, le contraste entre les valeurs du milieu communautaire et celles du Ministère et enfin le niveau de maîtrise du français atteint à la fin des cours. Ces problèmes, ayant une incidence moindre sur la francisation que ceux cités plus haut, ont

souvent été mentionnés par les intervenants du milieu communautaire, mais par environ la moitié d'entre eux seulement.

Toutefois, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a trouvé des façons de procéder et a mis en œuvre certaines formules dans le domaine de la francisation qui sont jugées efficaces et bien adaptées pour surmonter certains obstacles : par exemple, la latitude donnée aux responsables de la francisation dans les organismes concernant l'admissibilité des personnes normalement non admissibles, la création des centres d'autoapprentissage, le financement d'organismes pour femmes et la mise en œuvre du PRIIME.

Enfin, il aurait certainement été intéressant d'analyser la situation des cours à temps plein. Toutefois, il est important de noter que tous les cours de français du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, ont la même qualité : on juge généralement qu'ils sont adaptés à la réalité des nouveaux arrivants et qu'ils satisfont les besoins premiers de la clientèle. Cela étant dit, ces cours ne constituent pas la pierre angulaire de l'intégration des immigrants à la société québécoise, comme le mentionne Anne-Sophie Calinon (2006) dans son récent article sur l'intégration des immigrants et les cours de français. Selon elle, ce n'est pas uniquement la pertinence du contenu de ces cours qui est à la base d'une intégration réussie, mais aussi les évènements survenant après les cours. Les difficultés qu'éprouvent les personnes immigrantes, à cause de leur connaissance insuffisante du français, à occuper un emploi qualifié ainsi que la non-reconnaissance des compétences professionnelles et des diplômes obtenus à l'étranger non seulement nuisent grandement à leur intégration au marché du travail dans leur domaine de qualification, mais jouent également un grand rôle dans leur motivation à s'intégrer à cette société qui ne leur fait une place que de manière superficielle. Il y a donc un travail complémentaire à faire à la suite des cours de français de base. Cependant, sommes-nous prêts à financer à sa juste valeur le développement de l'immigration?

ANNEXE

SCHÉMA D'ENTREVUE

Projet : Enquête sur les
cours de français offerts aux immigrants

Entrevue semi-dirigée
Été 2006

Date : _____

J'aimerais vous remercier d'avoir accepté de participer à cette entrevue qui devrait durer 45 à 60 minutes. J'aimerais aussi préciser que les opinions exprimées dans cet entretien resteront confidentielles.

La recherche menée par le Conseil supérieur de la langue française porte sur les cours de français offerts aux immigrants. Plus précisément, cette enquête cherche à identifier les aspects positifs et à explorer les problèmes, s'il y en a, reliés à la francisation des nouveaux arrivants.

Je vous invite à vous exprimer librement sur les sujets abordés. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, nous cherchons seulement à avoir les opinions des intervenants sur le terrain.

Nom de l'agente de recherche : Valeria Valderrama-Benitez

Programme du MICC

1) Connaissance du programme et fonction (poste occupé)

2) Cours, modalités (nombre d'heures, de semaines) et activités offerts par l'organisme

3) Programme général d'intégration linguistique (organisation pédagogique)

4) Niveaux de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes

5) Réforme 2000-2004

6) Professeurs et employés du MICC

7) Liste d'attente

8) Gestion des cours

9) Durée de l'offre

Immigration et cours de francisation

1) Catégorie d'immigration

2) Niveau de scolarité

3) Offre et demande de francisation (satisfaction des étudiants et niveau atteint à la fin des cours)

4) Financement – autres sources de financement

5) Autres commentaires/suggestions

Autres services de francisation

1) Centres d'autoapprentissage

2) Formation en ligne

3) Francisation en milieu de travail

4) Apprentissage du français à partir du pays de départ

BIBLIOGRAPHIE

CALINON, Anne-Sophie (2006). « L'intégration des immigrants par les cours de francisation à Montréal », XXIX Deutscher Romanistentag, Universität des Saarlandes, Saarbrücken, 25-29 septembre 2005, Peter Lang.

QUÉBEC (1991). *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, Québec, Gouvernement du Québec, 7 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION (1970). *Rapport annuel au 31 mars 1970*, Québec, Le Ministère, [n. p.].

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005). *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Le Ministère, Direction de la planification et de la modernisation, 90 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006). *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, Le Ministère, Direction de la coordination ministérielle, 79 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2005). *Plan stratégique 2005-2008*, Québec, Le Ministère, Direction de la planification et de la modernisation, 21 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006). *Données de la francisation – Évolution des clientèles et de l'offre de service 2001-2002 à 2005-2006*, Direction des politiques et programmes de francisation. [Documents internes].

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2006). *Tableaux sur l'immigration au Québec 2001-2005*, Québec, Le Ministère, 42 p. Aussi accessible au **www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration-Quebec-2001-2005.pdf**.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Le Ministère, Direction générale des politiques et des programmes, 104 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2001). *Rapport annuel 2000-2001*, Québec, Le Ministère, Direction des affaires publiques et des communications, 75 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004). *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action 2004-2007*, Québec, Le Ministère, Direction des affaires publiques et des communications, 135 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (2004). *L'immigration au Québec, Québec, Le Ministère, Direction générale de*

l'immigration sociale et humanitaire, Direction des affaires publiques et des communications, Direction des affaires juridiques, 11 p.

RENAUD, Jean, et autres (2001). *Ils sont maintenant d'ici! Les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 197 p. (Études, recherches et statistiques, numéro 4).

Sites Internet consultés

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL. *Cours de francisation*, [En ligne]. [www.csdm.qc.ca/Csdm/fga/default.asp?fga=cours_de_francisation] (Consulté en août 2006).

EMPLOI-QUÉBEC. *Mesure « Projets de préparation à l'emploi »*, [En ligne]. [www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?query=&dossier=6127&table=4&tableOrg=0] (Consulté en septembre 2006).

EMPLOI-QUÉBEC. *Mesures et services d'emploi*, [En ligne]. [emploiquebec.net/francais/individus/msemploi/index.htm] (Consulté en septembre 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Descriptif de la francisation à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/langue-francaise/descriptif-francisation-a-tp.pdf] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Durée, horaire et calendrier*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/duree-horaire.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Cours à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/index.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Aide financière pour formation à temps plein*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/aide-financiere/index.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Aide financière pour formation à temps partiel*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/aide-financiere.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Approche pédagogique*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-partiel/approche.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Liste des ententes avec certaines alliances françaises et institutions d'enseignement du*

français, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/liste-alliances-institutions.pdf] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Centre d'autoapprentissage*, [En ligne]. [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/autoapprentissage.html] (Consulté en juin 2006).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Fiche thématique sur le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)*, [En ligne]. [www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_FichThemPRIIME.pdf] (Consulté en août 2006).